

Réf. communale : **83-2024-14**  
No CAMAC : **236506**  
Imprimé le : 13.11.2024



**AVIS D'ENQUETE**  
Demande de permis de construire (P)

L'enquête publique est ouverte du **23.11.2024** au **22.12.2024**

Compétence  
**(ME) Municipale Etat**

Parcelle(s) <b>608</b>	No ECA <b>755</b>	Coordonnées (E / N) <b>2539180/1159575</b>
<b>Nom de la commune :</b>	Cugy (Vaud)	
<b>Nature des travaux :</b>	Transformation(s)	
<b>Description de l'ouvrage :</b>	Remplacement de la chaudière gaz à condensation par une pompe à chaleur géothermie	
<b>Situation :</b>	Ch. des Fleurettes 18	
<b>Note de Recensement Architectural :</b>	---	
<b>Propriétaire(s) :</b>	GAEMPERLE PHILIPPE, GAEMPERLE MAGALI	
<b>Promettant(s) acquéreur(s) :</b>	---	
<b>Droit(s) distinct(s) et permanent(s) :</b>	---	
<b>Auteur(s) des plans :</b>	MOREL ERIC ALPHA-CONTRÔLE SA	
<b>Demande de dérogation :</b>	---	
<b>Particularité(s) :</b>	Mise à l'enquête degré sensibilité au bruit, de degré : 2	

## Demande de permis de construire (P) N° CAMAC : 236506

### A. AVIS D'ENQUETE

Référence communale

## Données générales

Compétence M ou ME (\*) : (ME) Municipale Etat

1	<b>Commune (*) :</b>	Cugy (Vaud)
2	Lieu-dit et/ou adresse (**)	Ch. des Fleurettes 18
3	Coordonnées (E / N) (**)	2539180 / 1159575 (coordonnées moyennes de l'ouvrage, par exemple: 2549170 / 1161250)
4	No de parcelles (*)	608
5	No ECA	755
6	Note recen. architectural	

## Acteurs (si plusieurs, ajouter en page n° 14)

7 **Propriétaire (\*) :**

Nom, Prénom	GAEMPERLE PHILIPPE	Raison sociale	
Adresse	Ch. des Fleurettes 18	Tél.	078 844 08 32
NPA / Localité	1053 CUGY	E-mail	ph.gaemperle@bluewin.ch

**Promettant acquéreur :**

Nom, Prénom		Raison sociale	
Adresse		Tél.	
NPA / Localité		E-mail	

**Droit distinct et permanent :**

Nom, Prénom		Raison sociale	
Adresse		Tél.	
NPA / Localité		E-mail	

8 **Auteur des plans (\*)** (personne physique selon art. 72 RATC)

Projet nécessitant	<input type="checkbox"/> Architecte <input type="checkbox"/> Ingénieur <input checked="" type="checkbox"/> Exception art. 106 LATC		
Nom, Prénom	MOREL ERIC	N° REG	
Profession	Technicien chauffage		
Raison sociale	ALPHA-CONTRÔLE SA	E-mail	alpha-contrôle@bluewin.ch
Adresse	Ch. des Terraux 1	Tél.	021 909 10 60
NPA / Localité	1670 JRSY	Fax	

9 **Nature des travaux principale (\*)** (une seule coche possible)

<input type="checkbox"/> Adjonction	<input type="checkbox"/> Agrandissement	<input type="checkbox"/> Changement / nouvelle destination des locaux
<input type="checkbox"/> Construction nouvelle	<input type="checkbox"/> Démolition partielle	<input type="checkbox"/> Démolition totale
<input type="checkbox"/> Reconstruction après démolition	<input type="checkbox"/> Reconstruction après incendie	<input type="checkbox"/> Rénovation totale
<input checked="" type="checkbox"/> Transformation(s)		

10 **Description de l'ouvrage (\*) :**

Remplacement de la chaudière gaz à condensation par une pompe à chaleur géothermie

11 **Demande de dérogation** (Base légale d'octroi, N° de l'article et mention du motif)

## Particularités

- 12 a) Travaux situés hors zone à bâtir (répondre aussi aux questions N° 102.1 et 102.2) (\*)  Oui  Non  
b) L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou par une décision particulière (DFIRE/MS)   
c) L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection
- 13 a) Le projet implique un défrichement de \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> (cocher aussi la question N° 105)   
b) Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie   
c) Le projet implique une atteinte à un biotope (voir aussi la question N° 107)
14. Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit (voir la question N° 38)  I  II  III  IV
15. Installation soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE)
16. Ce dossier se réfère à un ancien dossier N° CAMAC (art. 72i RLATC) N° FAO \_\_\_\_\_
17. Nécessité de mise à jour du plan du Registre foncier (mensuration officielle) (\*)  Oui  Non

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

## B. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'AVIS D'ENQUÊTE

## 20 Maître de l'ouvrage (\*):

- 01 OFF  
 03 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports  
 04 Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ou Domaine des EPF  
 05 Office fédéral des routes (OFROU)  
 07 Swisscom  
 08 La Poste  
 10 Canton  
 11 Entreprise de droit public d'un canton  
 15 Commune  
 16 Entreprise de droit public de la commune (transports publics, gaz, eau, électricité, etc.)  
 21 Société d'assurance (sans les caisses de pension et les caisses maladies)  
 22 Institution de prévoyance, caisse de pension  
 23 Caisse maladie, SUVA  
 24 Banque, fond immobilier, holding financière  
 31 Usine d'électricité privée  
 32 Usine à gaz privée  
 33 Chemin de fer privé  
 41 Société individuelle ou de personnes (construction, immobilier)  
 42 Coopérative de logement  
 43 Société de capitaux, SA, Sàrl (construction, immobilier)  
 51 Société individuelle ou de personnes (industrie, artisanat, commerce)  
 52 Société de capitaux, SA, Sàrl (industrie, artisanat, commerce)  
 61 Particulier et home  
 63 Organisation internationale, ambassade  
 62 Autre maître d'ouvrage privé (église, fondation, association, etc.)

Nom, Prénom	GAEMPERLE PHILIPPE ET MAGALI	Raison sociale	
Adresse	Ch. des Fleurettes 18	Tél.	078 844 08 32
NPA / Localité	1053 CUGY	E-mail	ph.gaemperle@bluewin.ch

## 21 Direction des travaux (\*):

Nom, Prénom	MOREL ERIC	Raison sociale	ALPHA-CONTRÔLE SA
Adresse	Ch. des Terraux 1	Tél.	021 909 10 60
NPA / Localité	1670 URSY	E-mail	alpha-contrôle@bluewin.ch

## C. CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE

30 Genre de construction ([aide](#)) (\*):  Bâtiment  Ouvrage de génie civil, aménagement extérieur  Construction particulière

## 31 Type d'ouvrage (\*):

- Approvisionnement en eau / énergie:  11 Alimentation en eau  
 12 Usines d'électricité et réseaux  
 13 Usines à gaz, réseaux et installations chimiques  
 14 Chauffage à distance  
 19 Autre  
 21 Installations d'évacuation et de traitement des eaux usées
- Élimination des déchets:  22 Ordures ménagères  
 23 Autres déchets
- Infrastructure routière, parking:  31 Routes nationales  
 32 Routes cantonales  
 33 Routes communales  
 34 Route / place de stationnement  
 35 Parking couvert
- Autre transport et communication:  41 Constructions pour chemins de fer (y.c. gare)  
 42 Constructions pour les bus et tramway  
 43 Constructions pour la navigation  
 44 Constructions pour les transports aériens  
 45 Constructions pour les communications (y.c. antenne téléphonie)  
 49 Autres constructions liées aux transports

Education, recherche, santé, loisirs culture	<input type="checkbox"/> 51 Ecole système d'éducation (jusqu'au niveau maturité)
	<input type="checkbox"/> 52 Formation supérieure ou recherche
	<input type="checkbox"/> 53 Hôpital
	<input type="checkbox"/> 54 Foyer avec soins médicaux et/ou assistance sociale
	<input type="checkbox"/> 55 Autre établissement de santé spécialisé
	<input type="checkbox"/> 56 Installation de loisirs et de tourisme
	<input type="checkbox"/> 57 Eglise et bâtiment à but religieux
	<input type="checkbox"/> 58 Bâtiments à but culturel, musées, bibliothèques et monuments
	<input type="checkbox"/> 59 Salles omnisports et salles de sport
Autres infrastructures	<input type="checkbox"/> 61 Aménagement de berges et barrages
	<input type="checkbox"/> 62 Constructions pour la défense nationale
	<input type="checkbox"/> 69 Autres infrastructures
	<input type="checkbox"/> 71 Maison individuelle à un logement, isolée
	<input type="checkbox"/> 72 Maison individuelle à un logement, mitoyenne ou jumelle
	<input type="checkbox"/> 73 Bâtiment à plusieurs logements pour l'habitation exclusivement
	<input type="checkbox"/> 74 Bâtiment à usage mixte, principalement à usage d'habitation
	<input type="checkbox"/> 76 Foyer sans soins médicaux et/ou assistance sociale
	<input type="checkbox"/> 78 Garage, place de parc en rapport avec l'habitation
	<input type="checkbox"/> 79 Autre construction en rapport avec l'habitation
Agriculture, sylviculture	<input type="checkbox"/> 81 Construction agricole
	<input type="checkbox"/> 82 Construction sylvicole
	<input type="checkbox"/> 83 Améliorations foncières
Industrie, artisanat, commerce, services, administration	<input type="checkbox"/> 91 Fabrique, usine, atelier
	<input type="checkbox"/> 92 Halle: dépôt, silo, citerne
	<input type="checkbox"/> 93 Bât administratif, bureaux
	<input type="checkbox"/> 94 Bât commercial, magasin
	<input type="checkbox"/> 95 Établissements tels que hôtel, café-restaurant, café-bar, tea-room, etc...
	<input type="checkbox"/> 96 Autres hébergements de courte durée
	<input type="checkbox"/> 99 Autre construction destinée à des activités économiques

**Situation**

33. Emprise de l'ouvrage (définie par le rayon autour des coordonnées E/N du projet) :
- |                                |                                |                                |                                 |
|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 5 m   | <input type="checkbox"/> 10 m  | <input type="checkbox"/> 25 m  | <input type="checkbox"/> 50 m   |
| <input type="checkbox"/> 100 m | <input type="checkbox"/> 250 m | <input type="checkbox"/> 500 m | <input type="checkbox"/> 1000 m |
34. L'ouvrage est également situé sur une autre commune :
35. Dans un plan général d'affectation (PGA)
- Dans un plan partiel d'affectation (PPA)
- Dans un plan de quartier (PQ/PQCV)  Nom et/ou No de la zone
36. Secteur de protection des eaux  Au  UB (Si zones S, cocher la question N° 115)
37. A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire
- (joindre l'accord de l'entreprise ferroviaire selon art. 18m LCdF; (si l'accord n'a pas été délivré ou si la démarche est en cours, cocher la question N° 127)*

**Bruit**

38.  a) Les degrés de sensibilité au bruit (DSB) ont déjà été attribués dans les zones d'affectation
- b) La construction, nouvelle ou transformée, comportant des locaux d'habitation ou des locaux d'exploitation dans lesquels des personnes séjournent régulièrement pendant des périodes prolongées, est située sur une parcelle où le DSB n'a pas encore été défini. Le DSB proposé est indiqué à la question N° 14
- (joindre la proposition de DSB du constructeur et la préavis du Service de l'environnement et de l'énergie (DGE-DIREV))*

**Eau potable, défense incendie**

40. Alimentation en eau de boisson  Réseau public  Alimentation privée
41. Défense incendie extérieurs à partir d'une borne hydrante  Existante  Projetée
- Distance (m)

**Ramassage des déchets**

42. a) Conteneurs ordures ménagères  Existant  Projeté
- b) Différenciés  Existant  Projeté
- c) Emplacement accessible aux camions ramasseurs

**Suppression des barrières architecturales**

- 43  La construction de locaux et installations accessibles au public, destinés à l'habitation collective ou à l'activité professionnelle, est adaptée aux besoins des personnes handicapées ou âgées (art. 36 et 37 RLATC)
- Transformation ou agrandissement de bâtiments existants : les conditions de l'art. 38 RLATC sont remplies

**Equipements, installations**

- 49  Piscine démontable d'une saison à l'autre (distribution de la directive DCPE 501 par la commune)
- Piscine fixe (voir la section Q. Sports, loisirs, campings, dortoirs : question 356 ou 357)

**Déchets de chantier**

- 50  Si la quantité de déchets de chantier attendue (matériaux d'excavation inclus) dépasse 200 m<sup>3</sup> ou, en cas de déconstruction ou transformation, s'il faut s'attendre à la présence de polluants dangereux (p. ex. PCB, HAP, plomb ou amiante), un plan d'élimination des déchets, comme prévu par l'OLED (art. 16) doit être fourni à l'autorité communale [lien](#)

**D. SURFACES, VOLUME, CÔÛT**

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
60	Surface totale des parcelles [m <sup>2</sup> ]			
61	Surface totale en zone à bâtir [m <sup>2</sup> ] (A)			
62	Surface bâtie [m <sup>2</sup> ] (B)			
63	Surface brute utile des planchers [m <sup>2</sup> ] (C) dont consacrée au logement [m <sup>2</sup> ]			
64	Coefficient d'occupation du sol (COS) (B/A) Coefficient d'utilisation du sol (CUS) (C/A)			
65	Cube SIA [m <sup>3</sup> ]			
66	Valeur ECA ouvrage avant travaux [CHF]			
	Estimation totale des travaux (CFC 2) [CHF] (*)	38000	CFC 1 à 5 [CHF]	

**E. BÂTIMENT ET LOGEMENT**

75	Description du projet (*)	Avec logements	Sans logements
	Nb total de nouveaux bâtiments		
	Nb total de bâtiments transformés	1	
	Nb total de bâtiments démolis		

(pour les détails des bâtiments veuillez remplir les fiches bâtiment pour chaque bâtiment)

**F. PLACES DE STATIONNEMENT**

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
80	Intérieur du bâtiment, souterrain, en toiture			
81	Couverts, garages extérieurs			
82	Places non couvertes			
83	Total (à reporter sous question N° 10) (Si le total est plus grand que 50 pi, veuillez cocher la question 40! a)			
94	Nombre de places de stationnement pour les vélos (a) : avec ou sans "ass. stance élec." que)			

## Demande de permis de construire (P) - 236506

POUR IMPRIMER TOUTES LES FICHES BÂTIMENTS Onglet "Annexes, QP"

Si le projet comporte plusieurs bâtiments, veuillez en remplir une par bâtiment. Les bâtiments devront être numérotés ou identifiés clairement.

## Fiche bâtiment [1]

- B1 Type de travaux ([aide](#)) (\*)  Bâtiment transformé  
Lorsque le type de travaux correspond à une transformation, il est nécessaire de décrire la transformation à l'aide d'un ou plusieurs caractères ci-après
- Assainissement énergétique  Assainissement système de chauffage  Transformations / rénovations intérieures  
 Changement d'affectation  Agrandissement chauffé  Agrandissement non chauffé  
 Installation solaire thermique  Installation solaire photovoltaïque  Autres travaux de transformation
- B2 N° de parcelle (\*) 608
- B3 N° ECA 755  
*En cas de transformation ou de démolition, le numéro ECA est obligatoire.*
- B4 Rue/lieu (\*) Ch. des Fleurettes 18 - 1053 Cugy
- B5 Dénomination du bâtiment
- B6 Nombre d'entrées avec adresse

## CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT

- B7 Catégorie de bâtiment (\*) Maison individuelle à un logement  
Classe \* Maisons individuelles
- B8 Surface au sol du bâtiment [m²]
- B9 Surface brute utile des planchers [m²]
- B10 Surface brute des planchers pour le logement [m²] Pour les activités [m²]
- B11 Cube SIA [m³]
- B12 Nombre de niveaux total (y c. sous-sols et demi-niveaux)
- B13 Nombre total de logements après travaux (\*) 1  
Nb 1 pce  Nb 2 pce  Nb 3 pce   
Nb 4 pce  Nb 5 pce  Nb 6 pce ou plus
- B14 Bâtiment transformé (\*) les travaux modifient-ils le nombre ou la taille des logements Non

## CARACTERES ENERGETIQUES POUR LE SYSTEME DE CHAUFFAGE

Aide pour la saisie: [lien](#)

- B15 Générateur(s) de chaleur pour le système de chauffage (\*)  
Principal Pompe à chaleur PAC pour un seul bâtiment  
Secondaire
- Puissance du générateur de chaleur principal [KW] 10
- B16 Source(s) d'énergie utilisée(s) pour le système de chauffage (\*)  
Pour générateur principal Sonde géothermique  
Pour générateur secondaire
- B17a Générateur(s) de chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire (\*)  
Principal Pompe à chaleur PAC  
Secondaire
- B17b Source(s) d'énergie utilisée(s) pour la production d'eau chaude sanitaire (\*)  
Pour générateur principal Sonde géothermique  
Pour générateur secondaire
- B18 La construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire)  Oui  Non

## Amiante dans les bâtiments transformés ou démolis (dès le 1er mars 2011)

Pour tous les cas où la construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) nous vous prions de

- faire établir un diagnostic amiante (le diagnostic peut aussi être dans certaines occasions de type « utilisation normale » par un diagnostic pour inscrite sur la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH) [lien](#));
- déposer le rapport de diagnostic amiante au format PDF sur [la plateforme GDA](#) (Attention : le rapport sous forme électronique doit être signé);
- joindre à la demande de permis de construire 2 exemplaires papier du rapport de diagnostic amiante ainsi que la version pdf.

- B19 Bâtiment d'hébergement avec une seule piste d'activité administrative et/ou commerciale au rez-de-chaussée accueillant au maximum 50 personnes  Oui  Non

## AUTRES INFORMATIONS SUR LE BATIMENT

- 39 a) Façades, toiture Matériau, couleur  
Mode de couverture, couleur  
Type de fermeture  Stores  volets
- b)  Surface de toiture ou de façade en métal non enduit (par ex. en cuivre ou zinc) supérieure à 50 m<sup>2</sup>
- 44  Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux, soumises ou non soumises à autorisation spéciale selon art. 32 CEaux (joindre aussi la publication No 408)
- 45 a) Ascenseur, monte-charge  Electrique  Hydraulique  
b) Rampe/plate-forme ajustable  Electrique  Hydraulique  
c) Contenance du réservoir d'huile litres  
d)  Escalier / tapis roulant servant au transport de personnes
- 46 Raccordement TV/radio  Antenne collective  Antenne extérieure  Antenne intérieure  
 Parabole  Câble telereseau

## PARTIE ENERGIE

- | Isolation thermique (bâtiments, serres, locaux frigorifiques) |   | Compétence                          |                          |
|---|---|-------------------------------------|--------------------------|
| Isolation thermique   |   | M                                   | ME                       |
| 48  | Qh (MJ/m <sup>2</sup> an)<br>Qhii (MJ/m <sup>2</sup> an)<br>Informations complémentaires<br>Informations complémentaires  |                                     |                          |
| 433   | a) Qh est inférieur ou égal à Qhii<br>b) Demande de dérogation Qh est supérieur à Qhii<br>Dans tous les cas, joindre le formulaire EN-2a ou EN-2b et le calcul SIA 380/1<br>Pour les bâtiments neufs, joindre les formulaires EN3 et EN-VD 72<br>Surface de référence énergétique<br>SRE Informations complémentaires   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| 465   | Installation de locaux frigorifiques et/ou de congélation   | <input type="checkbox"/>            | EN 6                     |
| 468   | Serres artisanales ou agricoles chauffées   | <input type="checkbox"/>            | EN 7                     |
| 474   | Halles gonflables   | <input type="checkbox"/>            | EN 8                     |
| <b>Installations techniques du bâtiment</b>                   |   |                                     |                          |
| 449   | Installation de refroidissement de climatisation ou de pompe à chaleur (PAC) contenant des fluides réfrigérants stables dans l'air (HFC), excepté PACs des villes et des piscines privées   | <input type="checkbox"/>            | 75                       |
| 450   | a) Pompe à chaleur utilisant la sous-sol comme source de chaleur (sondes)<br>b) Pompe à chaleur utilisant les eaux souterraines comme source de chaleur (compage)<br>c) Pompe à chaleur (air/air ou air/eau) à l'intérieur ou à l'extérieur, pour le chauffage ou pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS) (Pour nouvelles constructions ou non dispensées d'autorisation de construire selon l'Art 38c RLATC) | <input checked="" type="checkbox"/> | 65A<br>65B<br>Annexe     |
| 456   | Chauffage à bois ou au charbon d'une puissance supérieure à 70 kW, ou chauffage à mazout moyen ou lourd   | <input type="checkbox"/>            |                          |
| 461   | Justificatif de la part minimale d'énergies renouvelables   | <input type="checkbox"/>            | EN-VD 72                 |
| 462   | Installation de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire  | <input checked="" type="checkbox"/> | EN 3                     |
| 463   | Installation de ventilation   | <input type="checkbox"/>            | EN 4                     |
| 464   | Installation de réfrigération / humidification  | <input type="checkbox"/>            | EN 5                     |
| 466   | Installation de production d'électricité par combustible  | <input type="checkbox"/>            | EN 9                     |
| 475   | Résidences secondaires  | <input type="checkbox"/>            | EN 3                     |
| <b>Divers</b>   |   |                                     |                          |
| 470   | Installation de chauffage en bois air   | <input type="checkbox"/>            | EN 10                    |
| 471   | Patrimoine (RL/LEn art 60) - Concept énergétique à soumettre à la DGE-DIREN   | <input type="checkbox"/>            |                          |
| 473   | Bâtiments tertiaires et ou secteur public de plus de 1000 m <sup>2</sup><br>Justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour l'éclairage<br>Justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour la ventilation et la climatisation   | <input type="checkbox"/>            | EN 12<br>EN 13           |
| 475   | Grands consommateurs (consommation électrique >0 à GWh ou thermique >5 GWh)   | <input type="checkbox"/>            | EN-VD 15                 |
| 477   | Demande de dérogation à la loi sur l'énergie ou à son règlement d'application<br>Précisez l'article   | <input type="checkbox"/>            |                          |

## L. SITUATION DE L'OUVRAGE

Annexes

## Environnement

- 101 Situation particulière  
 Dans un plan cantonal d'affectation  
 Dans un plan cantonal de protection (sauf Lavaux)
- 102.1 Parcelle(s) située(s) partiellement ou entièrement hors des zones à bâtir (zone agricole viticole, alpestre, aire forestière, zone intermédiaire, zone de verdure, zone spéciale art. 50a LATC, zone agricole spécialisée art. 52a LATC, zone des hameaux, etc.) (répondre aussi à la question N° 12) (\*)  Oui  Non
- 102.2 Travaux situés hors zone à bâtir (si constructions, installations (y compris de chantier), démolitions, changements d'affectation, conduites, fondations, mouvements de terre, accès, dépôts, etc.) sont prévus, même partiellement, hors zone à bâtir (\*)  Oui  Non
- 102.3 Travaux ou changement d'affectation liés à une exploitation agricole  66 A
- 102.4 Travaux ou changement d'affectation non conformes à la destination de la zone "hors zone à bâtir" (sans lien à une exploitation agricole)  66 B
- 102.A. L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou une décision particulière (DFIRE/M/S)
- 102.B. L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection
- 103 Dans l'aire forestière
- 104 A moins de 10 m de la lisière légale de la forêt
- 105 Le projet implique un défrichement de [m²]  Annexe  
*(cocher aussi la question No 13A) (joindre la demande d'autorisation de défrichement avec justification)*
- 106.A. Dans un secteur exposé à des dangers naturels (\*)  Oui  Non 43 - DN  
 Les cartes de danger naturel doivent être consultées sur le [guichet cartographique cantonal](#) (thème dangers naturels)
- Inondations (INO)  - Chutes de pierres et blocs (CPB)   
 - Laves torrentielles (LTO)  - Effondrements (EFF)   
 - Glissements de terrain permanents (GPP)  - Avalanches (AVA)   
 - Glissements de terrain spontanés (GSS)
- IMPORTANT** En cas de réponse positive à la question ci-dessus, merci de vous rendre sur le site de l'ECA afin de remplir le [formulaire 43 DN](#) pour chaque danger naturel gravitaire affectant la parcelle concernée par le projet de construction. Deux exemplaires du formulaire dûment signé par toutes les parties sont à joindre au dossier de demande de permis de construire.
- Les anciens formulaires 43 ne sont plus valides et ne doivent plus être utilisés.**
- 106.B. Dans un site pollué   
*(en cas de doute, interroger la commune ou la DGE-DIRNA-GEODE pour les décharges ou la DGE-DIREV-ASS pour les sites industriels et les lieux d'accident)*  
 Ancienne décharge  Site industriel pollué  Lieu d'accident
- 107 Projet portant atteinte à une espèce ou à un milieu digne de protection   
*(selon art. 22 de la loi sur la faune du 29 septembre 1989)*
- 108 Projet situé dans un site porté à un inventaire ou classé faune, nature et paysage
- 110 Dans une région archéologique
- 111 Construction protégée A l'inventaire / Monument historique / Protection générale (sauf Lausanne)   
*(Pour les ouvrages hors zone à bâtir, voir questions 12 et 102)*

## Préservation et promotion du parc locatif

## Démolition, transformation, rénovation (travaux) et/ou changement d'affectation touchant un bâtiment avec des logements loués existants

Les questions 112.1 à 112.3 ne sont à activer que si l'immeuble existant comprend au moins trois logements qui étaient loués en dernier lieu, même vacants

- 112.1 a) Démolition, transformation et travaux généraux de rénovation supérieurs aux 20 % de la valeur d'assurance incendie (ECA) de l'immeuble ou de la partie touchée par les travaux  53  
 b) Changement d'affectation d'un logement existant qui était loué en dernier lieu avec ou sans travaux. Location via une plateforme de type Airbnb uniquement si cette location est prévue plus de 90 jours par année civile et que le logement était jusqu'alors loué de manière standard sur le marché locatif  53
- 112.2 Rénovation d'un logement « isolé » qui était loué en dernier lieu  53 B
- 112.3 Rénovation inférieure aux 20 % de la valeur d'assurance incendie (ECA) de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble touchée (demande de dispense)  53 C

## Reconnaissance de logement d'utilité publique

- 112.4 Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LuP) au sens de la loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPL)  54

## Bruit

- 113 Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'émission sont dépassées selon l'art. 31 CPB (rapport acoustique nécessaire)  Annexe
- 114 Construction d'une paroi ou d'une butte antibruit

Protection des eaux		Annexes	
115	Zones S de protection des eaux (autres secteurs, cocher la question N° 36)	<input type="checkbox"/>	
116	Projet situé à moins de 20 m de <input type="checkbox"/> la rive d'un lac <input type="checkbox"/> d'un cours d'eau à ciel ouvert <input type="checkbox"/> d'un cours d'eau sous voûtage		
Gestion des eaux météoriques (surface de collecte supérieure à 50 m²)			
117	Déversement des eaux météoriques Directement au cours d'eau ou dans un plan d'eau <input type="checkbox"/>	Au cours d'eau, plan d'eau ou au collecteur communal avec rétention (voir la question N° 210)	<input type="checkbox"/>
118	Infiltration des eaux météoriques dans le sol Infiltration directe (surface perméable: grille-gazon, gravier, pavés, etc.) <input type="checkbox"/>	Ouvrage d'infiltration	<input type="checkbox"/>
119	Déversement dans un collecteur de l'Etat hors traversée de localité		<input type="checkbox"/>
120	Surface imperméabilisée supérieure à 2000 m² (construction, parking extérieur, accès)		<input type="checkbox"/>
Eaux usées			
121	Evacuation sans passer par une STEP		<input type="checkbox"/>
122	Raccordement à un collecteur de l'Etat hors traversée de localité		<input type="checkbox"/>
123	Raccordement à la fosse à puant		<input type="checkbox"/> 52
Réseaux routier et ferroviaire			
124	Ouvrage empiétant sur la limite des constructions d'une route cantonale (hors traversée de localité)	<input type="checkbox"/>	52
125	Accès sur une route cantonale ou aménagement en bordure de celle-ci	<input type="checkbox"/>	
126	A moins de 50 m de l'axe d'une route nationale	<input type="checkbox"/>	
127	A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire (l'accord de l'entreprise ferroviaire n'a pas été donné ou la démarche est en cours selon art. 13m LCdF)	<input type="checkbox"/>	Annexe
128	Projet de réaménagement routier de peu d'importance réalisé dans le gabarit existant	<input type="checkbox"/>	
M. INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES			
Locaux occupant des travailleurs			
150	a) Entreprise industrielle au sens de l'art. 5 LTr b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série	<input type="checkbox"/>	43, 51, 64
151	Entreprise assimilée aux industrielles et artisanales (art. 1 OLT4)	<input type="checkbox"/>	43, 51, 64
152	Toute autre entreprise occupant du personnel et pouvant soumettre facultativement ses plans à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail	<input type="checkbox"/>	51
Environnement			
153	Places de transbordement des marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de stockage > 20 000 m² ou d'un volume de stockage > 120 000 m³ (EIE)	<input type="checkbox"/>	64
154	Installations de production d'énergie (EIE) <input type="checkbox"/> Extraction de pétrole, gaz naturel ou charbon <input type="checkbox"/> Raffinerie de pétrole <input type="checkbox"/> Installation géothermique (plus de 5 MWth) <input type="checkbox"/> Installation thermique (plus de 100 MWth) <input type="checkbox"/> Usine à gaz, cokerie, liquéfaction du charbon		43, 64
Commerces, services, bâtiments élevés, particularités architecturales			
155	Surface et/ou bâtiments administratifs et/ou commerciaux	<input type="checkbox"/>	43
156	Bâtiments de plus de 30m de hauteur totale	<input type="checkbox"/>	43
157	Grands magasins, centres commerciaux Surface consacrée à l'alimentation [m²] Surface de vente effective (sans les entrées et les parkings) <input type="checkbox"/> Inférieure à 2000 m² <input type="checkbox"/> De 2000 à 5000 m² <input type="checkbox"/> Supérieure à 5000 m² (EIE) <input type="checkbox"/> Un plan de quartier a été établi par la surface de vente est supérieure à 2000 m²	<input type="checkbox"/>	43
170	Bâtiment avec cour intérieure ou bâtiment avec façade double peau	<input type="checkbox"/>	43

**Métaux et machines**

158	Métaux et machines	<input type="checkbox"/>	43, 64
	<input type="checkbox"/> Acieries (EIE) <input type="checkbox"/> Vieux métaux (EIE)		
	<input type="checkbox"/> Aluminium (EIE) <input type="checkbox"/> Métaux non ferreux (EIE)		

**Bois****Annexes**

159	Bois et traitement du bois	<input type="checkbox"/>	43, 64
	<input type="checkbox"/> Panneaux d'agglomérés (EIE) <input type="checkbox"/> Plus de 50'000 ton de cellulose (EIE)		

**Chimie**

160	Produits chimiques, pétroliers, phytosanitaires, engrais	<input type="checkbox"/>	43, 64
	<input type="checkbox"/> Fabriques d'explosifs et de munitions (EIE) <input type="checkbox"/> Stockage de plus de 1000 t (EIE)		
	<input type="checkbox"/> Transformation (> de 5000 m <sup>3</sup> ou 10'000 t/an)(EIE) <input type="checkbox"/> Synthèse de produits		
161	Produits pharmaceutiques et vétérinaires, pharmacies et drogueries, fabriques et commerce en gros de médicaments, de sérums et de vaccins	<input type="checkbox"/>	43, 64
162	Produits plastiques ou en caoutchouc	<input type="checkbox"/>	43, 64

**Alimentation**

163	Produits alimentaires	<input type="checkbox"/>	43
164	Produits agro-alimentaires	<input type="checkbox"/>	43, 64

**Autres matériaux**

165	Arts graphiques	<input type="checkbox"/>	43, 64
166	Produits pour l'aménagement de la maison et du logement	<input type="checkbox"/>	43, 64
167	Produits, appareils, instruments mécaniques et électroniques	<input type="checkbox"/>	43, 64
168	Textiles, habillement, cuir	<input type="checkbox"/>	43, 64
169	Matériaux de construction (ex. peinture, bitume, briques, tuiles, isolants, etc.)	<input type="checkbox"/>	43, 64
	<input type="checkbox"/> Cimenteries (EIE) <input type="checkbox"/> Verreries (plus de 30'000 ton) (EIE)		

**N. GENIE CIVIL, DECHETS, SURV. DES OUVRAGES, STEP****Terrassements, dépôts d'excavation et décharges**

200	Terrassements, excavations ou remblais impliquant un mouvement de matériaux de plus de 5000 m <sup>3</sup> ou couvrant une superficie de plus de 5000 m <sup>2</sup> , mais inférieur à 50'000 m <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/>	
207	Le projet a des emprises (temporaires et définitives) sur les sols de plus de 5'000 m <sup>2</sup> ou, pour les conduites, de plus de 1'000 mètres linéaires ?	<input type="checkbox"/>	Concept de gestion des sols
201	Dépôts d'excavation impliquant un apport de terre		
	<input type="checkbox"/> De 50'000 à 500'000 m <sup>3</sup> <input type="checkbox"/> De plus de 500'000 m <sup>3</sup> (EIE)		
202	Décharges contrôlées pour matériaux inertes, résidus stabilisés, décharges bioactives (EIE)	<input type="checkbox"/>	

**Installations de collecte, de tri, de conditionnement, de recyclage, de valorisation, d'incinération ou de traitement des déchets**

203	Déchetteries ou postes de collecte des déchets	<input type="checkbox"/>	
204	Installations de traitement des déchets		43
	<input type="checkbox"/> Inférieur ou égal à 1'000 ton <input type="checkbox"/> Capacité supérieure à 1'000 ton (EIE)		
205	Déshuileurs de voitures (EIE)	<input type="checkbox"/>	
206	Construction ou modification de stations d'épuration collectives ou d'équipements de traitement des boues d'épuration	<input type="checkbox"/>	51

**Surveillance des ouvrages de retenue**

210	Ouvrages d'accumulation		
	Volume maximum d'accumulation > 100 m <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/>	
	Retenue au dessus du terrain naturel	<input type="checkbox"/>	
	Volume d'eau permanent m <sup>3</sup>		

O. AGRICULTURE, ANIMAUX			Annexes
250	Bâtiments d'exploitations agricoles sans animaux, hangars agricoles	<input type="checkbox"/>	43
251	Bâtiments d'exploitations agricoles avec animaux	<input type="checkbox"/>	43, 52
252	Exploitations intensives d'élevages ou d'engraissement <input type="checkbox"/> Plus de 125 UGB (hors étables d'alpage) (EIE)	<input type="checkbox"/>	43, 52
253	Manèges, boxes à chevaux (Si moins de 5 chevaux, QP 52 pas nécessaire)	<input type="checkbox"/>	43, 52
254	Elevages et oensions d'animaux domestiques Type d'animaux	<input type="checkbox"/>	
255	Fosses à purin	<input type="checkbox"/>	52
256	Fumières	<input type="checkbox"/>	52
257	Siics à fourrage	<input type="checkbox"/>	43
258	Installations de biogaz	<input type="checkbox"/>	43
259	Abattoirs, centres d'équarrissage, de collecte, de stockage, d'incinération de déchets carnés, boucheries en gros <input type="checkbox"/> Capacité jusqu'à 5000 tran <input type="checkbox"/> Capacité supérieure à 5000 tran (EIE)		43, 54

## P. EDUCATION, SANTE, SOCIAL

### Etablissements scolaires et sanitaires, centres d'accueil

300	Bâtiments et établissements de l'enseignement obligatoire public	<input type="checkbox"/>	21, 43
301	Ecoles paramédicales	<input type="checkbox"/>	43, 64
302	Etablissements sanitaires avec lits ou ambulatoires (par ex. hôpitaux, CTR )	<input type="checkbox"/>	43, 64
303	Etablissements pour mineurs	<input type="checkbox"/>	43, 64
304	Etablissements pour personnes handicapées ou en difficultés sociales (Etablissements socio-éducatifs - ESE)	<input type="checkbox"/>	43, 64
305	Etablissements pour personnes âgées ou adultes en difficultés psycho-sociales (Etablissement médico-social - EMS, Etablissement psycho-social médicalisé - EPSM, Pension Psycho-Sociale - PPS, Home non médicalisé - HNM)	<input type="checkbox"/>	43, 64, 73
306	Autres établissements d'accueil ou à caractère scolaire	<input type="checkbox"/>	43, 64

### Laboratoires et cabinets

307	Laboratoires d'analyses médicales ou de prothèses dentaires	<input type="checkbox"/>	43, 64
308	Cabinets et instituts de physiothérapie	<input type="checkbox"/>	43
309	Cabinets et cliniques vétérinaires	<input type="checkbox"/>	43, 64
310	Laboratoires d'analyses vétérinaires	<input type="checkbox"/>	43, 64
312	Cabinets médicaux avec plus de 3 médecins	<input type="checkbox"/>	43

### Cimetières

311	Cimetières, caveaux funéraires, crématoires	<input type="checkbox"/>	43
-----	---	--------------------------	----

## Q. SPORT, LOISIRS, CAMPINGS, DORTOIRS

### Sport

340	Equipements sportifs (scolaire ou non scolaires)	<input type="checkbox"/>	
350	Stades comprenant des tribunes fixes pour plus de 20'000 spectateurs (EIE)	<input type="checkbox"/>	
351	Pistes pour véhicules motorisés destinées à des manifestations sportives (EIE)	<input type="checkbox"/>	
352	Installations de sports d'hiver impliquant des modifications de terrain > 5 000 m² (EIE)	<input type="checkbox"/>	
353	Canons à neige dont la surface destinée à être enneigée > 50 000 m² (EIE)	<input type="checkbox"/>	
354	Terrains de golf de 9 trous et plus (EIE)	<input type="checkbox"/>	
355	Stands de tir <input type="checkbox"/> Stands de tir (cas général) <input type="checkbox"/> A 300 m avec plus de 15 cibles (EIE)		

## Demande de permis de construire (P) - 236506

356	Piscine jacuzzi, spa et tout autre bassin public ou à l'usage de plus d'une famille <input type="checkbox"/> eau non chauffée	32
	<input type="checkbox"/> eau chauffée bassin extérieur de moins de 200 m²	32, EN-VD11
	<input type="checkbox"/> eau chauffée bassin extérieur de plus de 200 m²	32, EN-VD11, Concept énergétique
	<input type="checkbox"/> eau chauffée bassin intérieur quelle que soit la surface	32, EN-VD11, Concept énergétique
357	Piscine jacuzzi, spa et tout autre bassin à l'usage d'une seule famille <input type="checkbox"/> eau non chauffée	
	<input type="checkbox"/> eau chauffée bassin extérieur de moins de 200 m²	EN-VD11
	<input type="checkbox"/> eau chauffée bassin extérieur de plus de 200 m²	EN-VD11, Concept énergétique
	<input type="checkbox"/> eau chauffée bassin intérieur quelle que soit la surface	EN-VD11, Concept énergétique

## Loisirs, campings, dortoirs

358	Bâtiments et locaux destinés à recevoir un grand nombre de personnes	<input type="checkbox"/>	43, 64
359	Hôtellerie, restauration établissements soumis à licences de café-restaurant, de café-bar, tea-room, bar à café, discothèque, night-club, buvette, etc	<input type="checkbox"/>	11, 43, 64
359bis	Création, transformation, changement d'affectation d'un salon de prostitution	<input type="checkbox"/>	11B, 43
360	Parcs d'attraction de plus de 75'000 m² ou pour plus de 4000 visiteurs par jour (EIE)	<input type="checkbox"/>	
361	Téléphériques, téléskis et autres installations de transport à câbles Coordonnées géographiques - (joindre le créavis du Concordat des téléskis) départ / arrivée /	<input type="checkbox"/>	Annexe
362	Ascenseurs inclinés, monorails servant au transport de personnes	<input type="checkbox"/>	
363	Dortoirs de chantier, logements de personnel par l'employeur	<input type="checkbox"/>	43
364	Campings, caravanings résidentiels	<input type="checkbox"/>	43
365	Places de jeux	<input type="checkbox"/>	

## R. RISQUES, DANGERS PARTICULIERS

## Trafic aérien / Véhicules à moteur

400	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aéroport Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et des informations supplémentaires <a href="#">lien</a>	<input type="checkbox"/>	Annexe
401	a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de cars (y compris les places déjà existantes)	<input type="checkbox"/>	Annexe
401	b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture)	<input type="checkbox"/>	43
402	Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment)	<input type="checkbox"/>	64
403	Places de lavage pour véhicules	<input type="checkbox"/>	64
404	Garages professionnels	<input type="checkbox"/>	43, 64
405	Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle	<input type="checkbox"/>	64

## Incendie, explosion, pollution

406	Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger (incendie, explosion, pollution, intoxication etc.) <input type="checkbox"/> Plus de 50'000 m³ charbon (EIE) <input type="checkbox"/> Plus de 5'000 m³ liquide ou 50'000 m³ gaz (EIE) <input type="checkbox"/> Débit massique gaz non épurés dépassant les limites OPAir (EIE)		43, 64
408	Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux	<input type="checkbox"/>	63
409	Traitements de surface (ex galvanoplastie, métaux)	<input type="checkbox"/>	43, 64
410	Entreprises de nettoyage	<input type="checkbox"/>	43, 64
411	Traitement, pré-traitement et rejet d'eaux usées non ménagères (eaux de refroidissement, de fabrication, de lavage)	<input type="checkbox"/>	64

## Rayonnement

412	a) Equipements de téléphonie mobile (mât, antenne, cabine, etc.) stations émettrices pour la radiodiffusion et autres applications de radiocommunication, stations électriques de transformation (joindre le calcul des évaluations du rayonnement non oncosis) Installation nouvelle <input type="checkbox"/> Modification d'installation existante <input type="checkbox"/>		Annexe
	b) Installation d'antenne sur pylône électrique ou dans une installation haute tension (HT) (à condition que l'antenne se trouve sur une infrastructure électrique HT) <input type="checkbox"/>		ESTI 107
414	Equipements fixes de transmission (signaux, images ou son) d'une puissance supérieure à 500 kW (EIE) <input type="checkbox"/>		



04 SEP 2024

## Demande de permis de construire (P) - 236506

## BLOC-NOTES

- 1 Mandataire
- 2 Commune
- 3 CAMAC

## SIGNATURES

## SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Les soussignés déclarent avoir fourni les indications de ce formulaire et de ses annexes au plus près de leur conscience et répondent de leur exactitude.

Lieu et date

Propriétaire(s)

Prom. acquéreur(s)

Droit distinct - permanent

ALPHA-CONTRÔLE SA  
Auteur des plans  
 installation chauffage / sanitaire  
 Révision de citernes  
 Ch. des Terraux 1 / Case postale 32  
 1670 ORSY / tél. 021 905 10 00

## Destinataire des factures (\*) (publication FAO, émoluments, frais de traitement du dossier par le canton)

Une fois la facture envoyée, une taxe de 30 -- Fr. sera perçue pour toute modification d'adresse du destinataire des factures.

Nom (*)	GAEMPERLE	Prénom *	PHILIPPE ET MAGALI
Raison sociale		Tél.	078 844 08 32
Adresse (*)	Ch. des Fleurettes 18	E-mail	on.gaemperle@bluewin.ch
N° postal (*)	1053	Localité (*)	CUGY VD

Lieu, date et signature (\*)

Le destinataire des factures ne peut être que le propriétaire, promettant-acquéreur, bénéficiaire d'un DDP ou l'auteur des plans. Par sa signature, il s'engage à payer les frais de publications et les émoluments qui sont dus quelle que soit l'issue de la mise à l'enquête et de la délivrance du permis de construire par la commune. Tous les signataires sont solidaires pour le règlement des factures.

## EXAMEN DU DOSSIER PAR L'AUTORITE COMMUNALE

Ouverture d'une enquête publique de 30 jours Publication de l'avis d'enquête dans la FAO

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du au

Conformément à l'art. 113 LATO octroi d'une dispense d'enquête publique le

Responsable du dossier (\*)

Tél. (\*)

Fax

Le collaborateur soussigné déclare avoir contrôlé tous les éléments de ce formulaire ainsi que ses annexes et atteste que ce dossier est complet et conforme aux exigences légales et réglementaires.

Sceau et signatures

## PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE ET DELAIS DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Vérifier qu'une FAO est prévue à la date souhaitée (attention aux numéros occupés dus aux jours fériés et aux délais spéciaux).
- La publication dans le journal local et l'affichage au biller public sont effectués par la commune.
- Pour la FAO du mardi, la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le jeudi précédent à 16h00.
- Pour la FAO du vendredi, la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le mardi précédent à 16h00.

## Résultat de l'enquête publique

Le délai d'enquête expiré, les oppositions et/ou les observations éventuelles sont immédiatement communiquées à la CAMAC pour transmission aux départements intéressés (art. 113 LATO).

Nous sommes à votre service, n'hésitez pas à prendre contact !

DITS CAMAC

Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne tél. 021 315 70 21 email [info.camac@vd.ch](mailto:info.camac@vd.ch)

## Demande de permis de construire (P) - 236506

## Listes de tous les acteurs de l'avis d'enquête

**Propriétaires (propriétaires n° 1 à 5)**

Nom, Prénom	GAEMPERLE PHILIPPE	RAISON SOCIALE	
Adresse	Ch. des Fleurettes 18		
Tél.	078 844 08 32	E-mail	ph.gaemperle@bluewin.ch
NPA	1053	LOCALITE	CUGY

Nom, Prénom	GAEMPERLE MAGALI	RAISON SOCIALE	
Adresse	Ch. des Fleurettes 18		
Tél.	078 844 08 32	E-mail	ph.gaemperle@bluewin.ch
NPA	1053	LOCALITE	CUGY

**Auteur des plans (personne physique selon art. 72 RATC)**

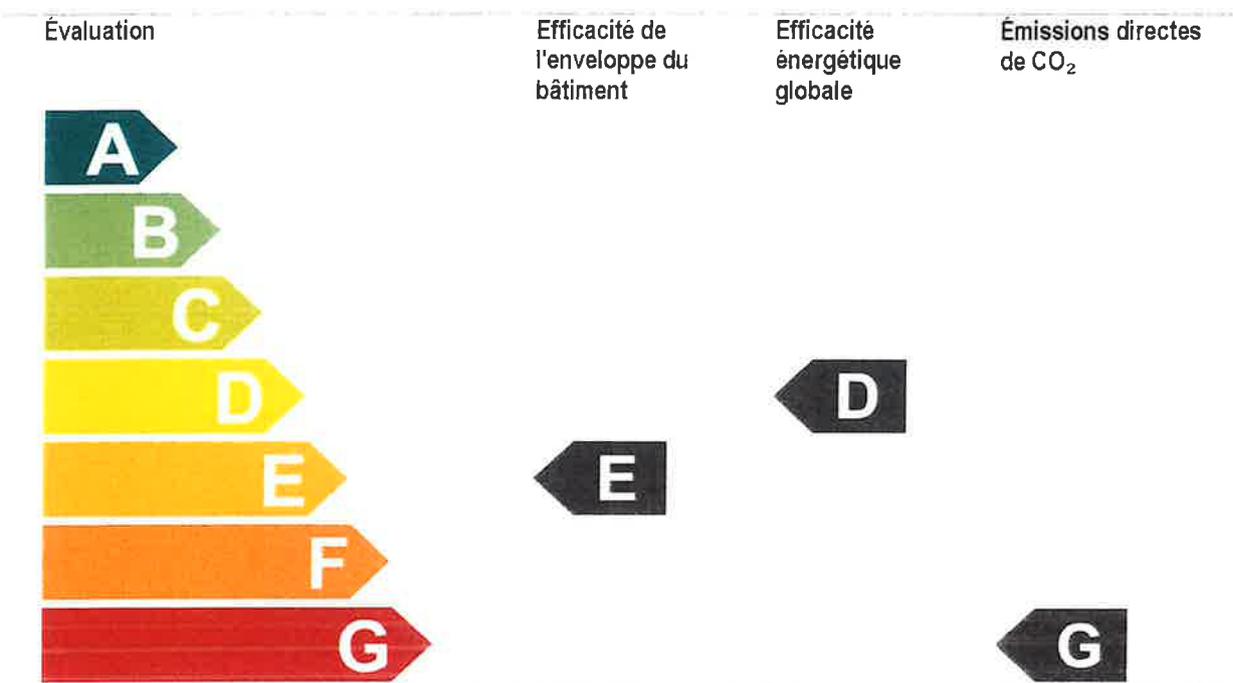
Nom, Prénom	MOREL ERIC	RAISON SOCIALE	ALPHA-CONTRÔLE SA
Adresse	Ch. des Terraux 1		
Tél.	021 909 10 60	E-mail	alpha-contrôle@bluewin.ch
NPA	1670	LOCALITE	URSY

Adresse/Nom de projet  
Chemin des Fleurettes 18  
1053 Cugy VD

Année de construction  
2000

Catégorie de bâtiment  
Habitat individuel

N° EGID\_EDID  
190015564\_0



### Données (valeurs calculées, Qh,eff)

Efficacité de l'enveloppe	109 kWh/(m <sup>2</sup> a)
Efficacité énergétique globale	195 kWh/(m <sup>2</sup> a)
Émissions directes de CO <sub>2</sub>	30 kg/(m <sup>2</sup> a)
Émissions de gaz à effet de serre	40 kg/(m <sup>2</sup> a)

### Consommation mesurée (basée sur des valeurs moyennes)

Chauffage	19'710 kWh/a
Eau chaude	4'930 kWh/a
Énergie auxiliaire et ménagère	6'000 kWh/a

### Authentification

Date d'établissement 28.08.2024

Émetteur (expert.e)  
Patrick Pictet  
Avincis SA  
C/O Microcity SA  
Pierre-à-Mazel 39  
2000 Neuchâtel

Signature



## Description du bâtiment

Généralités		Valeurs U [W/(m²K)]			Producteur de chaleur	Degré de couverture / fraction utile		
Total de la surface de référence énergétique [m²]	184		Contre extérieur ou enterré ≤ 2 m	Contre espace non chauffé ou enterré > 2 m		Chauffage	Eau chaude sanitaire	Année de construction
Nombre d'appartements	1				Chaudière gaz à condensation	100 % / 0.95	100 % / 0.92	2001
Nombre moyen de pièces	≥ 6							
Étages entiers	2	Toits/plafonds	0.30	-				
Facteur d'enveloppe	2.10	Murs	0.35	0.35				
Station météo		Sols	2.5	0.60				
Payenne		Fenêtres et portes	1.6	-				

Affectation du bâtiment (Surface de référence énergétique [m²])	Puissance thermique spécifique [W/m²]
Habitat individuel (184)	Puissance thermique spéc. * 33

Installations de ventilation	VIAE [m³/(h.m²)] Débit d'air neuf thermiquement actif	Production d'électricité	Puissance [kWc]	Gain [kWh/a]	Indicateurs énergétiques standard [kWh/(m²a)]	Valeur-limite	Valeur-cible
Aération par ouverture manuelle des fenêtres	0.70	Inst. PV effective Inst. PV compt.	-	-	Efficacité de l'enveloppe du bâtiment (SIA 380/1:2016)	47	33
		Inst. CCF effective Inst. CCF compt.	-	-	Efficacité énergétique globale (SIA CT 2031/CECB)	107	

PC = producteur de chaleur, ECS = eau chaude sanitaire, PV = photovoltaïque, kWc = puissance crête, CCF = couplage chaleur-force, prise en c. = prise en compte  
 \* La puissance thermique spécifique P<sub>n</sub> représente une valeur d'optimisation uniquement, et ne sert pas au dimensionnement, même approximatif.

## Évaluation

<b>Efficacité de l'enveloppe du bâtiment</b>	<b>E</b>	L'enveloppe thermique du bâtiment présente une isolation moyenne. Les déperditions dépassent d'environ 2 fois les exigences actuelles. Des travaux d'isolation sont recommandés.
<b>Efficacité énergétique globale</b>	<b>D</b>	L'efficacité énergétique globale est faible. Le besoin pondéré (chauffage, ECS, électricité) dépasse de plus de 2 fois celui des nouvelles constructions.
<b>Émissions directes de CO<sub>2</sub></b>	<b>G</b>	Le bâtiment est chauffé par des énergies fossiles et émet beaucoup de CO <sub>2</sub> . L'utilisation d'énergies renouvelables et l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment sont fortement recommandées.

	Enveloppe du bâtiment			Technique du bâtiment		
	Intact	Légèrement usé	Usé	Chauffage	Eau chaude	Électricité
Très bon						
Bon	Mu c, n-c.					
Moyen	To	Mu, Fe				
Insuffisant		Sol, Sol c, n-c.				

Les éléments de construction et les composants des installations techniques sont répartis en quatre groupes en fonction de leur qualité du point de vue de l'énergie. En outre, l'état général des éléments (intact, légèrement usé, usé) aide à décider si une amélioration est réalisable et en vaut la peine. Légende: To, Mu, Sol = toiture/plafond, murs, Sol ext. / ≤ 2 m contre terrain, Fe = fenêtres ext., Pl c, n-c., Mu c, n-c., Sol c, n-c. = Plafond, Mur, Sol contre non-chauffé ou > 2 m contre terrain

## Indications en vue d'une éventuelle rénovation

### Enveloppe du bâtiment

Murs	Représentent 30% des pertes par transmission. Murs constitués d'une structure en brique revêtue d'un isolant périphérique crépi, globalement en bon état.
Toits	Représentent 13% des pertes par transmission. Toiture constituée d'une structure en bois isolée et recouverte de tuiles mécaniques. Le tout est globalement en bon état.
Sols	Représentent 26% des pertes par transmission. Planchers constitués d'une dalle en béton armée isolée sous chape. Le tout est globalement en bon état.
Fenêtres	Représentent 18% des pertes par transmission. Fenêtres PVC à double-vitrage d'époque, globalement en bon état.

### Installations techniques

Chauffage	Système de chauffage composé d'une chaudière à gaz à condensation de 17 kW et datant de 2001. La chaleur est fournie par le biais d'un système de chauffage au sol. Les conduites ne sont que faiblement isolées.
Eau chaude sanitaire	L'installation d'eau chaude sanitaire est d'époque et n'emploie pas d'énergie renouvelable. L'ensemble est faiblement isolé.
Autres appareils électriques	Système électrique d'époque encore en bon état et semblant satisfaire les exigences actuelles. Appareils électriques et électro-ménagers en bon état.

## Dispositions à prendre et recommandations

Enveloppe du bâtiment	Suite à une analyse sommaire du bâtiment et de sa technique, les travaux suivants sont proposés, et ceci par ordre d'importance : 1 : Il est fortement recommandé d'isoler les conduites de chauffage et surtout d'eau chaude sanitaire, ceci aux normes d'isolation actuelles. 2 : Il est recommandé de changer la chaudière par un générateur fonctionnant aux énergies renouvelables, et en particulier par une pompe à chaleur géothermique voire air/eau. Si cela n'est pas envisagé ou que la chaudière est renouvelée, il est recommandé d'envisager la pose de panneaux solaires permettant de produire l'eau chaude sanitaire avec des énergies renouvelables. 3 : Il est proposé d'isoler les plafonds et murs donnant contre les locaux chauffés ou assimilés comme tels (chaufferie, salle de jeux chauffée, etc.) 4 : Lors de prochains travaux de ravalement de façade (horizon 10-20 ans), il est recommandé d'en profiter pour remettre aux normes l'isolation des façades, ceci éventuellement combiné avec la pose de nouvelles fenêtres à triple-vitrage. 5 : Lors d'une future réfection de toiture (horizon 20-50 ans), il est recommandé d'en profiter pour la remettre aux normes d'isolation actuelle. Par ailleurs, la pose de panneaux solaires photovoltaïques peut être envisagée à tout moment, ce d'autant plus si une voiture électrique est achetée et/ou si pompe à chaleur est installée.
Étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment	L'enveloppe du bâtiment est étanche et la ventilation est assurée manuellement par les fenêtres. Pour une bonne qualité de l'air intérieure, il est recommandé d'ouvrir en grand les fenêtres 2 à 3 fois par jour, en veillant si possible à créer des courants d'air. Dans la mesure du possible, il faudrait par contre éviter de laisser les fenêtres en imposte de manière prolongée.
Chauffage	La chaudière ne correspond plus aux standards actuels et risque de tomber en panne prochainement. Son remplacement par un producteur de chaleur renouvelable tel qu'une chaudière à pellets, une pompe à chaleur géothermique ou air/eau est recommandé. La puissance estimée est d'environ 9 kW, ceci au point de fonctionnement B0W35 ou A-7W35 pour les pompes à chaleur sol/eau, respectivement air/eau. Lors du remplacement, veiller à remplacer les circulateurs inefficaces et faire isoler les conduites selon les normes en vigueur.
Eau chaude sanitaire	Le ballon d'eau chaude a été remplacé par un modèle performant. Les conduites devraient toutefois être isolées selon les normes en vigueur (y compris au niveau des raccords et des corps de vanne). Si le chauffage au gaz est conservé ou celui-ci est remplacé par un chauffage au bois, il est fortement recommandé de mettre en place des panneaux solaires thermiques.
Autres appareils électriques	Lors du renouvellement de ces appareils, il est recommandé d'opter pour les modèles les plus performants et adaptés aux besoins. Le lave-linge et dans une moindre mesure le lave-vaisselle devrait être compatible et connecté à l'eau chaude sanitaire, ceci pour autant que la chaudière soit remplacée par un générateur fonctionnant aux énergies renouvelables.
Comportement de l'occupant	Le CECB donne une évaluation de l'état du bâtiment dans des conditions d'utilisation et d'occupation standard. C'est pourquoi la consommation effective d'énergie, qui dépend beaucoup du comportement de l'occupant, peut être très différente des données chiffrées du CECB. Les recommandations du document CECB ne concernent donc que le corps du bâtiment et ses installations techniques. Un comportement en accord avec la problématique énergétique est toutefois l'une des mesures les plus efficaces et les plus rentables que l'on puisse prendre. En particulier, en apportant tout le soin nécessaire à l'aération et en abaissant la température des locaux en hiver, les économies peuvent être substantielles.
Revalorisation	Une rénovation énergétique est une occasion unique d'améliorer à long terme le confort et la valeur d'un bâtiment. On peut créer des surfaces habitables supplémentaires par des aménagements ou des extensions; on peut aussi fusionner des pièces ou agrandir des balcons. Il est pertinent d'optimiser le confort et le maintien de la valeur à long terme.

## Renseignements généraux

Le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) permet de déterminer la qualité énergétique des bâtiments d'habitation, administratifs, scolaires peu complexes, de restauration ou de commerce. Il contient également des indications sur les améliorations techniques possibles en matière d'énergie. Les résultats sont obtenus par un procédé simplifié utilisant des estimations. Les indications du CECB ne peuvent en aucun cas donner lieu à des prétentions en matière de responsabilité civile. Le CECB est établi par la méthode de l'évaluation hybride décrite dans le Cahier technique 2031 de la SIA. L'énergie est pondérée par les facteurs de pondération nationaux.

### Que dit le CECB et à quoi sert-il?

Le CECB indique de combien d'énergie un bâtiment a besoin en conditions normales d'exploitation. Ce besoin est illustré par une étiquette énergétique et ses classes A à G. Le CECB caractérise un bâtiment, et non son utilisation; il peut donc y avoir des écarts entre les besoins mentionnés et les consommations effectives, en fonction du comportement des habitants. Le CECB apporte une information transparente dans les transactions immobilières et les relations avec les locataires; tout le monde est au clair sur le confort et la facture énergétique à venir. En outre, le CECB sert de base à l'étude des améliorations énergétiques possibles du bâtiment.

### Que signifient les classes de l'étiquette énergétique?

L'étiquette énergétique figure, avec ses classes A à G, sur la couverture du document CECB. L'évaluation de l'efficacité énergétique du bâtiment qu'elle permet est double:

- L'efficacité de l'enveloppe du bâtiment indique la qualité de la protection thermique, autrement dit les performances isolantes des fenêtres et de l'isolation des murs, de la toiture et du plancher.  
L'efficacité de l'enveloppe détermine les besoins en chauffage du bâtiment.
- L'efficacité énergétique globale comprend, outre les besoins pour le chauffage, la production d'eau chaude, l'électricité pour les appareils fixes et les luminaires, également la production d'électricité propre. Les sources d'énergie utilisées sont pondérées avec les facteurs de pondération nationaux : 2 pour l'électricité, 1 pour le pétrole et le gaz, 0,5 pour le bois et 0 pour la chaleur solaire, qui n'est donc pas prise en compte.
- La classification des émissions directes de CO<sub>2</sub> indique la quantité de CO<sub>2</sub> émise par le bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Cela dépend de la quantité d'énergie renouvelable utilisée et de l'efficacité énergétique. Des émissions de CO<sub>2</sub> nulles correspondent à la classe A, le changement de classe se fait par paliers de 5 kg/(m<sup>2</sup>a). Les émissions en amont, par exemple pour la production d'électricité ou de chauffage à distance, ne sont pas prises en compte. Ces émissions en amont sont déclarées, y compris les émissions directes de CO<sub>2</sub>, comme émissions de gaz à effet de serre, mais n'ont pas d'influence sur l'évaluation.

	Efficacité de l'enveloppe du bâtiment	Efficacité énergétique globale	Émissions directes de CO <sub>2</sub>
A	Excellente isolation thermique (toit, façade, cave), fenêtres avec triple vitrage (par ex. Minergie-P).	Installations techniques du bâtiment à haute fraction utile pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, éclairage et équipements efficaces : utilisation d'énergies renouvelables et production propre d'électricité (par ex. Minergie-A).	Le bâtiment ne génère pas d'émissions directes de CO <sub>2</sub> .
B	Nouvelles constructions satisfaisant aux critères de la catégorie B selon la législation en vigueur.	Enveloppe et installations techniques conformes aux standards des nouvelles constructions, utilisation d'énergies renouvelables (par ex. modèles de rénovation Minergie).	Le bâtiment ne génère que de très faibles émissions de CO <sub>2</sub> , par exemple pour couvrir les pointes de charge.
C	Bâtiment ancien dont l'enveloppe a subi une réhabilitation complète (par ex. avec modèles de rénovation Minergie).	Bâtiment entièrement réhabilité (enveloppe et installations techniques), le plus souvent combiné avec l'utilisation d'énergies renouvelables.	Le bâtiment émet peu de CO <sub>2</sub> , peut-être en raison de la combinaison d'une très bonne enveloppe du bâtiment avec un chauffage fossile ou une couverture des pointes de consommation par énergie fossile.
D	Bâtiment ancien ayant bénéficié ultérieurement d'une bonne isolation, mais avec des ponts thermiques subsistants.	Bâtiment largement réhabilité, avec toutefois des lacunes manifestes, ou sans recours à des énergies renouvelables.	Le bâtiment émet d'importantes émissions de CO <sub>2</sub> . Une réduction peut être envisagée grâce à l'utilisation d'énergie renouvelable et l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment.
E	Bâtiment ancien dont l'isolation thermique a été améliorée, y.c. avec nouveaux vitrages isolants.	Bâtiment ancien partiellement rénové, avec par ex. nouveau générateur de chaleur et éventuellement de nouveaux appareils et éclairage.	Le bâtiment émet beaucoup de CO <sub>2</sub> , par exemple en raison d'un chauffage purement fossile (mazout ou gaz) ou d'une enveloppe de bâtiment jugée insuffisante.
F	Bâtiment partiellement isolé thermiquement.	Bâtiment avec divers nouveaux éléments (enveloppe du bâtiment, installations techniques, éclairage, etc.)	Le bâtiment émet trop de CO <sub>2</sub> et présente un potentiel considérable pour le passage aux énergies renouvelables et l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment.
G	Bâtiment ancien sans isolation ou avec une isolation ultérieure insuffisante, avec fort potentiel de rénovation.	Bâtiment ancien avec installations techniques dépassées, sans énergies renouvelables, et avec fort potentiel d'amélioration.	Le bâtiment est chauffé par des énergies fossiles et émet beaucoup de CO <sub>2</sub> . L'utilisation d'énergies renouvelables et l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment sont fortement recommandées.

## Minergie

Minergie et CECB utilisent les mêmes méthodes pour calculer les indices énergétiques. Un CECB permet de classer les bâtiments existants et neufs sur une échelle de A à G. Les trois labels Minergie définissent des valeurs limites exactes et comportent des exigences supplémentaires, par exemple sur le renouvellement d'air, l'autoproduction d'électricité, le monitoring, la protection thermique estivale ou l'émission de gaz à effet de serre pendant la construction. Les nouveaux bâtiments certifiés Minergie sont systématiquement classés au moins en catégorie B / B, Minergie-P au moins en catégorie A / B et Minergie-A en catégorie B / A. Cependant, l'inverse n'est pas vrai : un bâtiment ayant une bonne classification CECB n'est pas équivalent à un bâtiment certifié Minergie. [www.minergie.ch/fr](http://www.minergie.ch/fr)

## Autres informations

Utilisez le site des Directeurs Cantonaux de l'Énergie EnDK. C'est la plate-forme pour des informations complètes: conseils, brochures, adresses des Services Cantonaux de l'Énergie et des conseillers en Énergie, bases légales, programmes de subvention, etc. [www.endk.ch/fr](http://www.endk.ch/fr)

# Justificatif des mesures énergétiques

Pour bâtiments à construire/agrandissement et transformations/  
changement d'affectation

**EN-VD**



Commune : Cugy VD

Parcelle : 608

Projet/Objet : Remplacement de la chaudière gaz à condensation par une pompe à chaleur géothermie

Nature des travaux :

Bâtiment à construire <sup>1)</sup>

Transformation <sup>3)</sup>

Construction nouvelle

Changement d'affectation <sup>4)</sup>

Agrandissement <sup>2)</sup>

Aménagement de combles et/ou du  
sous-sol sans modification du  
volume construit

Surélévation

Aménagement d'un rural

Rénovation de l'enveloppe

Murs et dalles intérieurs évacués

Maître de l'ouvrage	Nom : <u>Gaemperle Philippe</u>	Architecte	Nom : _____	Responsable du projet énergétique	Nom : <u>Alpha-Contrôle SA</u>
	Adresse : <u>Ch. des Fleurettes 18</u>		Adresse : _____		Adresse : <u>Ch. des Terraux 1</u>
	NPA, Lieu : <u>1053 Cugy VD</u>		NPA, Lieu : _____		NPA, Lieu : <u>1670 Ursy</u>
	e-mail : <u>ph.gaemperle@bluewin.ch</u>		e-mail : _____		e-mail : <u>alpha-contrôle@bluewin.ch</u>
	Téléphone : <u>078/844.08.32</u>		Téléphone : _____		Téléphone : <u>021/909.10.60</u>
	Signature :		Signature : _____		Signature :

**ALPHA-CONTRÔLE SA**  
Installation chauffage / sanitaire  
Révision de citernes  
Ch. des Terraux 1 / Case postale 32  
1670 URSY / tél. 021 909 10 60

		A remplir par le responsable du projet énergétique		A remplir par le responsable communal		Objet de compétence
Eléments du justificatif de projet	Formulaire :	Nécessaire <sup>8)</sup>		Annexé <sup>9)</sup>		
		oui	non	oui	non	
<b>Part minimale d'énergie renouvelable</b> Justificatif : « Part minimale d'énergie renouvelable »		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-72	<input type="checkbox"/>	Communale
<b>Enveloppe du bâtiment</b> Justificatif : « Isolation - Performances ponctuelles » Justificatif : « Isolation - Performance globale »		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-2a <input type="checkbox"/> EN-VD-2b	<input type="checkbox"/>	Communale
<b>Installations de chauffage et de production d'eau chaude</b> Justificatif : « Chauffage et eau chaude sanitaire »		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-3	<input type="checkbox"/>	Communale
<b>Installations de ventilation</b> Justificatif : « Installations de ventilation »		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-4	<input type="checkbox"/>	Cantonale
<b>Installations de refroidissement et/ou humidification confort et process</b> Justificatif : « Refroidissement / humidification »		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-5	<input type="checkbox"/>	Cantonale

	A remplir par le responsable du projet énergétique		A remplir par le responsable communal		Objet de compétence
Eléments du justificatif de projet	Nécessaire <sup>8)</sup>		Annexé <sup>9)</sup>		
	oui	non	oui	non	
<b>Installations et bâtiments spéciaux</b>					
Justificatif : « Locaux frigorifiques »	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-6	<input type="checkbox"/>	Communale
Justificatif : « Serres artisanales ou agricoles»	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-7	<input type="checkbox"/>	Cantonale
Justificatif : « Halles gonflables»	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-8	<input type="checkbox"/>	Cantonale
Justificatif : « Installation de production d'électricité »	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-9	<input type="checkbox"/>	Cantonale
Justificatif : « Chauffage de plein air»	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-10	<input type="checkbox"/>	Communale
Justificatif : « Piscines, jacuzzis et spa chauffés»	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-11	<input type="checkbox"/>	Cantonale
Justificatif : « Eclairage»	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-12	<input type="checkbox"/>	Communale
Justificatif : « Ventilation/climatisation »	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-13	<input type="checkbox"/>	Communale
Justificatif : « Nouveaux sites de consommation pour les Grands Consommateurs »	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-15	<input type="checkbox"/>	Cantonale
<b>Demande de dérogation</b> <input type="checkbox"/> oui					Cantonale

**Engagement :** La construction sera réalisée conformément aux informations se trouvant dans les justificatifs ci-dessus.

<sup>1) à 9)</sup> Voir note en page 4

## Remarques et explications

### Abréviations, sources :

LVLEne *Loi cantonale sur l'énergie du 16 mai 2006, révisée le 1<sup>er</sup> juillet 2014*

### Aides à l'application :

EN-X [www.endk.ch](http://www.endk.ch)  
EN-VD-72 [www.vd.ch/energie](http://www.vd.ch/energie)

#### EN-VD-72 **Justificatif : « Part minimale d'énergie renouvelable »**

Les bâtiments à construire et les extensions de bâtiments existant (surélévations, annexes, etc.) doivent respecter les critères suivants :

##### Chauffage :

Les besoins de chaleur à atteindre varient en fonction du mode de production de chaleur :

- si celui-ci est totalement ou partiellement renouvelable, les besoins de chaleur à atteindre sont identiques à ceux de la norme SIA 380/1, édition 2009 ( $Q_h < 100\% Q_{h,li}$  ou valeurs  $U < 100\% U_{li}$ ) ;
- si celui-ci est du gaz naturel, les besoins de chaleur à atteindre sont 20% inférieurs à ceux de la norme SIA 380/1, édition 2009 ( $Q_h < 80\% Q_{h,li}$  ou valeurs  $U < 80\% U_{li}$ ) ;
- si celui-ci est du mazout ou du charbon, les besoins de chaleur à atteindre sont 40% inférieurs à ceux de la norme SIA 380/1, édition 2009 ( $Q_h < 60\% Q_{h,li}$  ou valeurs  $U < 60\% U_{li}$ ).

Les chaudières bi-combustibles doivent respecter les exigences pour le vecteur fossile.

Une nouvelle production de chaleur par un chauffage électrique direct n'est pas autorisée (article 30a de la loi sur l'énergie).

##### Eau chaude :

La production d'eau chaude sanitaire, dans des conditions normales d'utilisation, doit être couverte pour au moins 30% par l'une des sources d'énergie suivantes :

- des capteurs solaires ;
- un réseau de chauffage à distance alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur ;
- du bois, à condition que la puissance nominale de la chaudière excède 70 kW, hors des zones soumises à immissions excessives.

##### Electricité :

Les besoins d'électricité, dans des conditions normales d'utilisation, doivent être couverts pour au moins 20% par une source renouvelable.

##### Refroidissement et/ou humidification :

La consommation d'électricité pour alimenter une nouvelle installation de confort, pour des besoins de refroidissement et/ou d'humidification, respectivement de déshumidification, doit être couverte au moins pour moitié par une énergie renouvelable ou, la nouvelle installation doit être alimentée à 100% par une source renouvelable (eaux de surface, eau de la nappe phréatique, etc.)

voir :

LVLEne, art. 28a  
LVLEne, art. 28b  
LVLEne, art. 30b  
Aide EN-VD-72

#### EN-VD-2a **Justificatif : « Isolation - Performances ponctuelles »**

Selon la norme SIA 380/1 «Energie thermique dans le bâtiment», édition 2009.

Pour les nouvelles constructions, le justificatif doit être apporté pour tous les éléments formant une enveloppe complètement fermée autour des zones chauffées ou refroidies. Lors de transformations ou de changements d'affectation, le justificatif ne concerne que les éléments touchés par ces travaux.

Les conditions de justification par cette méthode sont celles fixées par la norme, à savoir qu'elle est toujours admise, sauf dans le cas de façades rideaux ou lorsque les vitrages ont un taux de transmission d'énergie globale inférieur à 0,3.

LVLEne, art. 28  
Aide EN-2

#### EN-VD-2b **Justificatif : « Isolation - Performance globale »**

Selon la norme SIA 380/1 «Energie thermique dans le bâtiment», édition 2009.

Pour les nouvelles constructions, le besoin de chaleur doit être justifié pour l'ensemble des zones chauffées ou refroidies. Lors de transformations ou de changements d'affectation, la performance globale doit concerner au minimum tous les locaux ayant des éléments touchés par la transformation ou le changement d'affectation.

Stations climatiques :

- Payerne si altitude < 800 m ;
- La Chaux-de-Fonds si altitude >800 m et dans l'Arc jurassien ;
- Adelboden si altitude >800 m et dans les Préalpes.

LVLEne, art. 28  
Aide EN-2

EN-VD-3	<b>Justificatif : « Chauffage et eau chaude sanitaire »</b> Le justificatif doit être apporté pour tout élément nouveau, transformé ou remplacé.	LVLÉne, art. 28
EN-VD-4	<b>Justificatif : « Installations de ventilation »</b> Le justificatif doit être apporté pour tout élément nouveau ou remplacé assurant le soufflage, la reprise et/ou le traitement de l'air.	LVLÉne, art. 28 Aide EN-4
EN-VD-5	<b>Justificatif : « Refroidissement / humidification »</b> Le justificatif doit être apporté pour tout élément nouveau ou remplacé assurant le refroidissement, l'humidification et/ou la déshumidification des locaux.	LVLÉne, art. 28 Aide EN-5
EN-VD 6/7/8	<b>Justificatif « Locaux frigorifiques/Serres artisanales ou agricoles/Halles gonflables »</b> Le justificatif doit être apporté pour tous les nouveaux éléments et pour toutes les parties d'installation concernées par une transformation. Pour locaux frigorifiques: les renseignements concernant les éventuels rejets de chaleur de l'installation de production de froid sont à mentionner avec les installations de chauffage (voir EN-3).	LVLÉne, art. 28 Aide EN-6 Aide EN-7 Aide EN-8
EN-VD-9	<b>Justificatif : « Installation de production d'électricité »</b> Le justificatif doit être apporté pour tous les nouveaux éléments et pour toutes les parties d'installation concernées par une transformation d'installation de production d'électricité utilisant des combustibles fossiles.	LVLÉne, art. 18 Aide EN-9
EN-VD- 10/11	<b>Justificatif « Chauffage de plein air » / « Piscines et jacuzzis extérieurs chauffés »</b> Le justificatif doit être apporté pour tous les éléments d'installation nouveaux, remplacés ou concernés par une transformation, ainsi que lors du remplacement du générateur de chaleur.	LVLÉne, art. 28 Aide EN-10
EN-12/13	<b>Justificatif : « Eclairage » / « Ventilation/climatisation »</b> Selon la norme SIA 380/4 « L'énergie électrique dans le bâtiment », édition 2006. Habitat excepté, le justificatif doit être apporté pour tout bâtiment à construire, transformation ou changement d'affectation dont la surface de référence énergétique dépasse 1'000 m <sup>2</sup> .	LVLÉne, art. 28 Aide EN-12 Aide EN-13
EN-VD-15	<b>Justificatif « Nouveaux sites de consommation pour les Grands Consommateurs »</b> Le justificatif doit être apporté pour les nouveaux sites. Il doit comporter une étude analysant plusieurs variantes favorisant l'efficacité énergétique et la part d'énergie renouvelable.	LVLÉne, art. 28c LVLÉne, art. 28d

## Notes relatives aux pages 1 et 2 du formulaire

<sup>1)</sup> Bâtiments à construire : Toutes les nouvelles constructions destinées à être chauffées de manière active sont soumises à la loi sur l'énergie.

<sup>2)</sup> Agrandissement : En cas de surélévation du bâtiment de constructions annexes ou de transformations conséquentes pouvant s'apparenter à une nouvelle construction, notamment lorsque les murs intérieurs et les dalles sont évacués, les exigences s'appliquant aux nouvelles constructions sont à respecter.

<sup>3)</sup> Transformation : Un élément de construction ou des parties de bâtiments, notamment son enveloppe, sont dits « touché par les transformations » si des travaux plus importants qu'un simple rafraîchissement ou des réparations mineures sont entrepris. Sont notamment considérés comme « touché par les transformations » : Une nouvelle couverture de toiture ou sa rénovation ; La rénovation de façades (excepté des rénovations mineures ou de simple rafraîchissement de peinture) ; Le remplacement des fenêtres.

<sup>4)</sup> Changement d'affectation : Du point de vue énergétique, un élément de construction ou partie de bâtiment sont considérés comme touchés par un changement d'affectation dès lors que leur température intérieure, définie pour des conditions normales d'utilisation, est modifiée.

<sup>5)</sup> Com : Objet de compétence communale.

<sup>6)</sup> Cant : Objet de compétence cantonale.

<sup>7)</sup> Le justificatif fait partie intégrante de la demande de permis, et son contrôle est du ressort de l'autorité d'octroi du permis de construire. Cette dernière ne peut délivrer un permis que lorsqu'elle a validé le justificatif.

<sup>8)</sup> Nécessaire : Pour cette demande, le formulaire doit-il être rempli ?

<sup>9)</sup> Annexe : Le formulaire nécessaire rempli est-il annexé ?

	<b>Direction générale de l'environnement</b> <b>Direction de l'énergie</b>	<b>EN-VD-3</b>	Justificatif énergétique <b>Chauffage et eau chaude sanitaire</b> Objet de compétence communale
	Commune : <u>Cugy VD</u>		N° parcelle : <u>608</u>

Objet : Remplacement chaudière gaz à condensation par une pompe à chaleur géothermie

### Production de chaleur

Installation	Type de générateur de chaleur	Puissance thermique	But
<u>remplacée</u>	<u>PAC sonde géothermique/eau avec appoint électrique</u>	<u>10</u> kW	<input checked="" type="checkbox"/> Ch <input checked="" type="checkbox"/> ECS
_____	_____	_____ kW	<input type="checkbox"/> Ch <input type="checkbox"/> ECS
_____	_____	_____ kW	<input type="checkbox"/> Ch <input type="checkbox"/> ECS

Surface de référence énergétique SRE 184 m<sup>2</sup> Dont neuf : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Accumulateur de chaleur :  non  
 oui → isol. ①  isolation d'usine (déclaration de conformité①)  
 isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

### Distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire (article 32 RLVLEne)

Isolation des conduites y c. robinetterie et pompes, dans locaux non chauffés, à l'extérieur ou enterré :  oui  
 non, motif de dérogation : ↓

### Dispositif d'émission de chaleur (article 33 RLVLEne)

Emission de chaleur uniquement dans les locaux isolés :  oui  
 non, motif de dérogation : ↓

Température de départ par dispositif d'émission de chaleur :  radiateur / convecteur / aérochauffeur  ≤ 50°C  
 > 50°C, motif : ↓

chauffage au sol  ≤ 35°C  
 > 35°C, motif : ↓

Régulation de la température par local :  vanne thermostatique  
 électronique avec sonde d'ambiance par local  
 aucune, car chauffage au sol avec température de départ max. ≤ 30°C (justificatif à fournir)

	<b>Direction générale de l'environnement</b> <b>Direction de l'énergie</b>	<b>EN-VD-3</b>	Justificatif énergétique <b>Chauffage et eau chaude sanitaire</b> Objet de compétence communale
---	---	----------------	---

### Production d'eau chaude sanitaire (ECS), (article 31 RLVLEne)

Accumulateur ECS :  isolation d'usine (déclaration de conformité<sup>①</sup>)  
 isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

Température ECS ≤ 60°C :  oui  non, motif de dérogation : ↓

Isolation de la distribution ECS selon annexe 3 RLVLEne :  oui  non, motif de dérogation : ↓

<sup>①</sup> Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

### Décompte individuel des frais de chauffage et d'ECS (DIFC), (articles 41 à 44 RLVLEne) (Soumis dès 5 unités d'occupation)

Nombre d'unité d'occupation : 1

Bâtiment neuf ou existant rénové équipé :  oui  non ↓  
 Puissance thermique spécifique < 20W/m<sup>2</sup><sub>SRE</sub>  
 Label Minergie P  
 Demande de dérogation, motif : ↓

Résidence secondaire  non  oui ↓  
 non soumis (art 48a RLVLEne)  
 soumis → Réglage à distance d'au moins 2 niveaux de température ambiante par unité d'occupation :  
 oui  
 non, motif de dérogation ↓

### Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

### Signatures

Nom et adresse, ou tampon de l'entreprise  Responsable, tél. : Adresse mail : Lieu, date, signature :	<b>Justificatif établi par :</b> Alpha-Contrôle SA Ch. des Terraux 1 - 1670 Ursy  Morel Eric - 021/909.10.60 eric.morel@alpha-contrôle.ch  Ursy, le 04-09-2024 <b>ALPHA-CONTRÔLE SA</b> installation chauffage / sanitaire révision de chaudières Ch. des Terraux 1 / Case postale 32 1670-URSY, tél. 021 909 10 60	<b>A REMPLIR PAR LA COMMUNE</b> Le justificatif est certifié complet et correct     
---	---	--



# POMPE A CHALEUR

Sondes géothermiques, circuits enterrés, corbeilles  
géothermiques et pieux énergétiques

# 65 a

## Demande d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'une installation géothermique fermée <sup>1)</sup>

### Service responsable :

Département du territoire et de l'environnement - Direction générale de l'environnement  
Division EAU - Eaux souterraines, hydrogéologie  
Rue du Valentin 10, 1014 Lausanne - Tél. 021 316 75 26 / 27, Fax 021 316 75 12  
[info.questionnaire65@vd.ch](mailto:info.questionnaire65@vd.ch)

## 1. Situation

Commune : Cugy VD Lieu-dit : \_\_\_\_\_  
Adresse : Ch. des Fleurettes 18  
NPA et localité : 1053 Cugy  
Coordonnées géographiques : 2539180 / 1159575 N° parcelle (s) : 608

## 2. Acteurs du projet PAC

### Propriétaire ou promettant acquéreur

Nom, prénom : Gaemperle Philippe et Magali  
ou raison sociale : \_\_\_\_\_  
E-mail : ph.gaemperle@bluewin.ch Tél : 078/844.08.32  
Adresse : Ch. des Fleurettes 18 Fax : \_\_\_\_\_  
NPA et localité : 1053 Cugy

### Auteur du projet (éventuellement chauffagiste)

Nom, prénom : \_\_\_\_\_  
ou raison sociale : Alpha-Contrôle SA  
E-mail : alpha-contrôle@bluewin.ch Tél : 021/909.10.60  
Adresse : Ch. des Terraux 1 Fax : \_\_\_\_\_  
NPA et localité : 1670 Ursy

### Hydrogéologue conseils

Nom du bureau d'hydrogéologues mandaté pour le relevé du forage (cuttings) et le suivi des travaux, selon autorisation.

Nom, prénom : \_\_\_\_\_  
ou raison sociale : Aquageo Sàrl  
E-mail : info@aquageo.cg Tél : 021/905.43.63  
Adresse : Les Moulins 2 Fax : \_\_\_\_\_  
NPA et localité : 1510 Syens

1) Valable comme annonce de forage (selon art. 4 de la loi sur le cadastre géologique, LCG) si autorisation octroyée

**Entreprise de forage** (pour sondes et pieux géothermiques)

Nom, prénom : \_\_\_\_\_  
ou raison sociale : Augsburger Géothermie SA  
E-mail : augsburger@grisoni-zaugg.ch Tél : 021/906.17.17  
Adresse : Rte Saint-Marcel 17 Fax : \_\_\_\_\_  
NPA et localité : 1373 Chavornay  
Certificat de qualité GSP :  oui  non

**3. Description du projet**

Date prévue pour les travaux de forage : mars 2025

 **Sondes géothermiques**

Profondeur des sondes [m] : 200 Nombre de sondes : 1  
Thermostat anti-gel :  oui  non Ø des sondes [mm] : 40  
Liquide caloporteur : Glycolen 25 %

 **Circuits enterrés**

Profondeur de pose [m] : \_\_\_\_\_ Surface de pose [m<sup>2</sup>] : \_\_\_\_\_  
Ø des tuyaux [mm] : \_\_\_\_\_  
Liquide caloporteur : \_\_\_\_\_

 **Corbeilles géothermiques**

Profondeur des corbeilles [m] : \_\_\_\_\_ Nombre de corbeilles : \_\_\_\_\_  
Ø des corbeilles [m] : \_\_\_\_\_ Ø des tuyaux [mm] : \_\_\_\_\_  
Liquide caloporteur : \_\_\_\_\_

 **Pieux géothermiques**

Profondeur des pieux [m] : \_\_\_\_\_ Nombre de pieux : \_\_\_\_\_  
Ø des tuyaux [mm] : \_\_\_\_\_  
Liquide caloporteur : \_\_\_\_\_

**Annexe à fournir** : Plan de situation cadastral figurant les installations du projet PAC (implantation des sondes)

Lieu et date : Ursy, le 04.09.2024

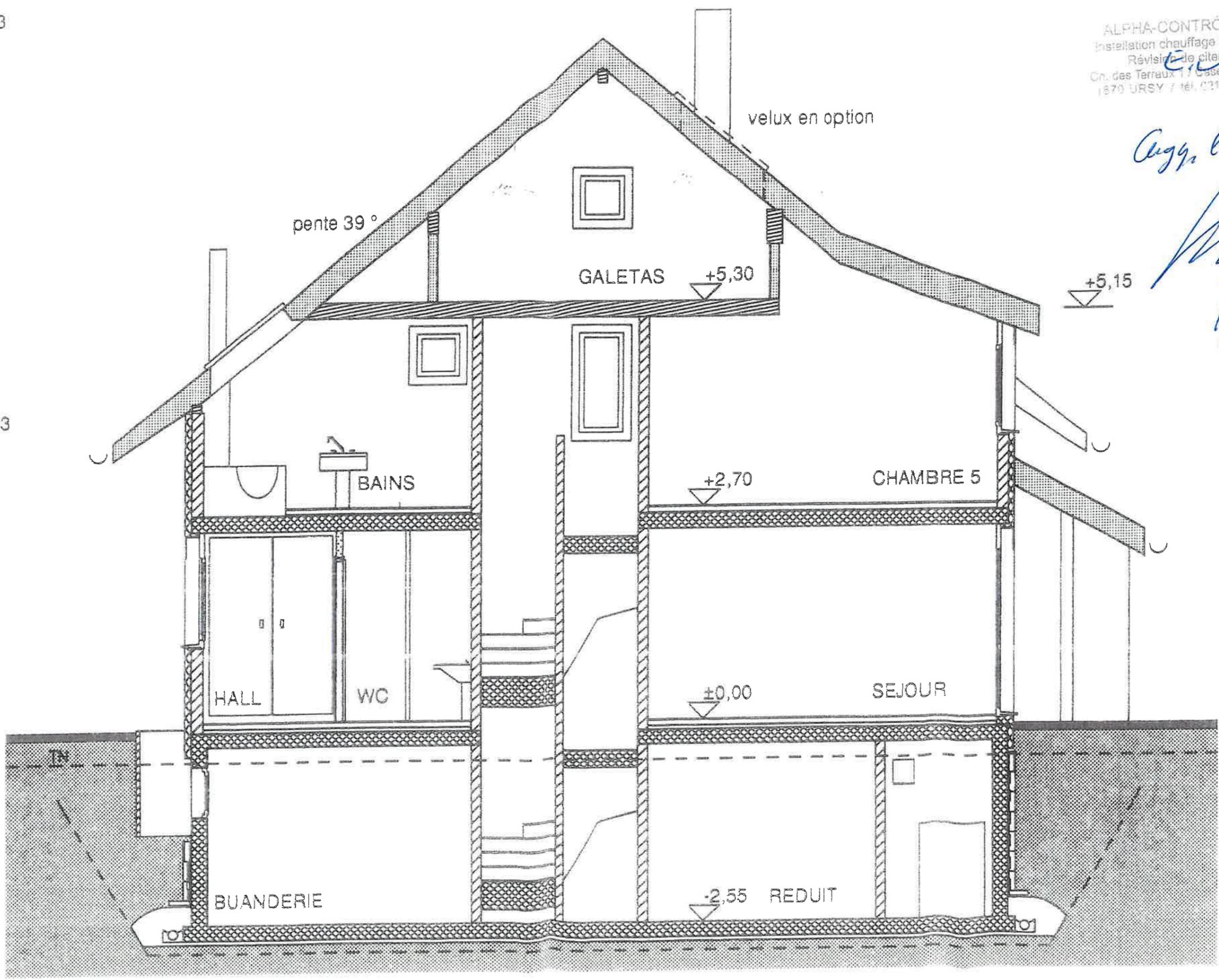
Signature du propriétaire ou de son représentant : \_\_\_\_\_

ALPHA-CONTROL SA  
installation chauffage / sanitaire  
Révision de citernes  
Ch. des Terraux 1 / Case postale 32  
1670 URSY / tél. 021 909 10 60



ALPHA-CONTROL SA  
Installation chauffage / sanitaire  
Révision de citernes  
Ch. des Terraux 1 / Case postale 32  
1570 URSY / tél. 021 909 10 60

*Cugy, le 8.3.00*  
*[Signature]*  
*if. Lyrale*



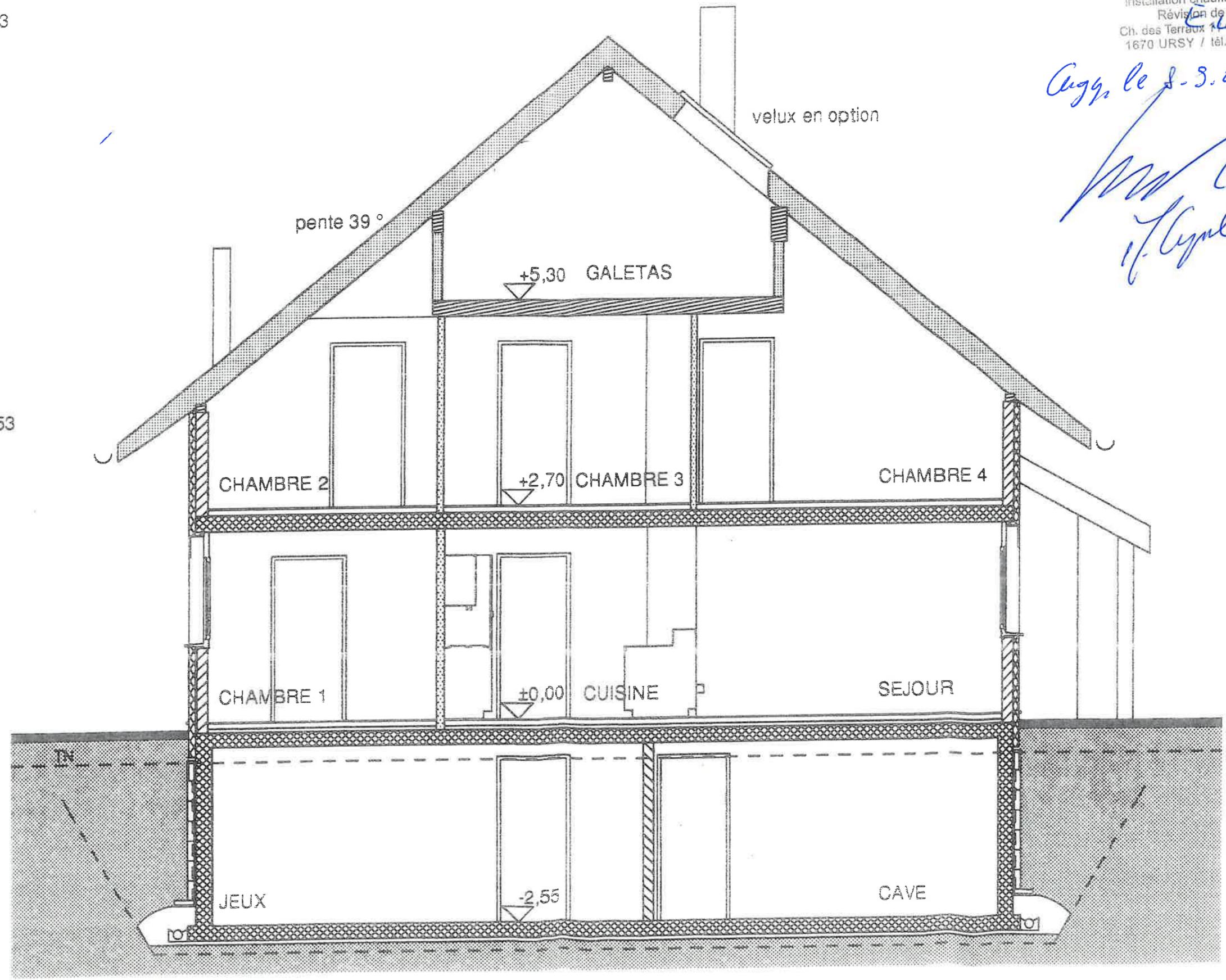
Villas séparées par les garages à Cugy **COUPE BB** 23-03-2000 / 1:50  
AGT - BUREAU TECHNIQUE - A.GALLANDAT Ch. de Jolimont 7 / 1053-Cugy tél: 021-732.11.69 fax:021-732.25.00

ALPHA-CONTRÔLE SA  
installation chauffage / sanitaire  
Révision de citernes  
Ch. des Terraux 11 Case postale 32  
1670 URSY / tél. 021 909 10 60

*Cugy, le 8-3-00*  
*M. L. L.*  
*J. L.*

+8.53

+3.53



Villas séparées par les garages à Cugy  
AGT - BUREAU TECHNIQUE - A.GALLANDAT  
Ch. de Jolimont 7 / 1053-Cugy  
tel: 021-732.11.69 fax:021-732.25.00  
23-03-2000 / 1:50

**COUPE AA**



*Cugy le S.S. en*

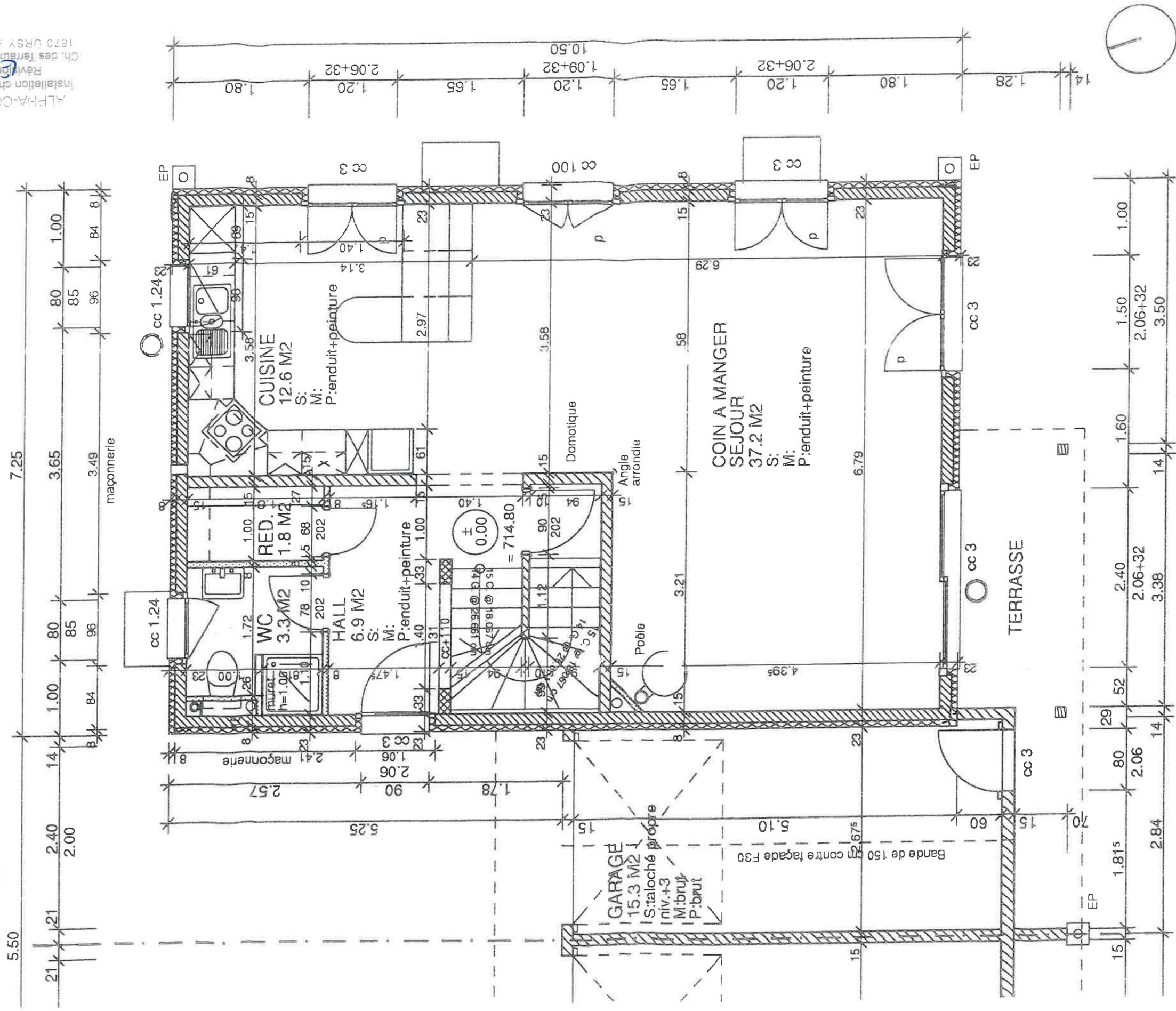
*F. Cugy*

WC 3.3 M2  
S:carrelage  
M:faïence  
P:enduit+peinture

REDUIT 1.8 M2  
S:carrelage  
M:faïence  
P:enduit+peinture

ESCALIER  
S:  
M:  
P:enduit+peinture

ALPHA-CONTROLE SA  
Installation chauffage / sanitaire  
Révision de cotes  
Ch. des Terraux 1 / Case postale 32  
1670 URSY / tél. 021 909 10 60



NORD

VILLA A ISOLATION PERIPHERIQUE 10 CM  
(2 cm à rajouter coté extérieur par rapport cotation)

Villa A M.et Mme Gaemperle

REZ-DE-CHAUSSEE

1 : 50

Ch. des Fleurettes à Cugy

Architecte : Nils Meulemans

06-10-2000

AGT - BUREAU TECHNIQUE - A.GALLANDAT

Ch.de Jolimont 7 / 1053-Cugy

tél: 021-732.11.69 fax:021-732.25.00

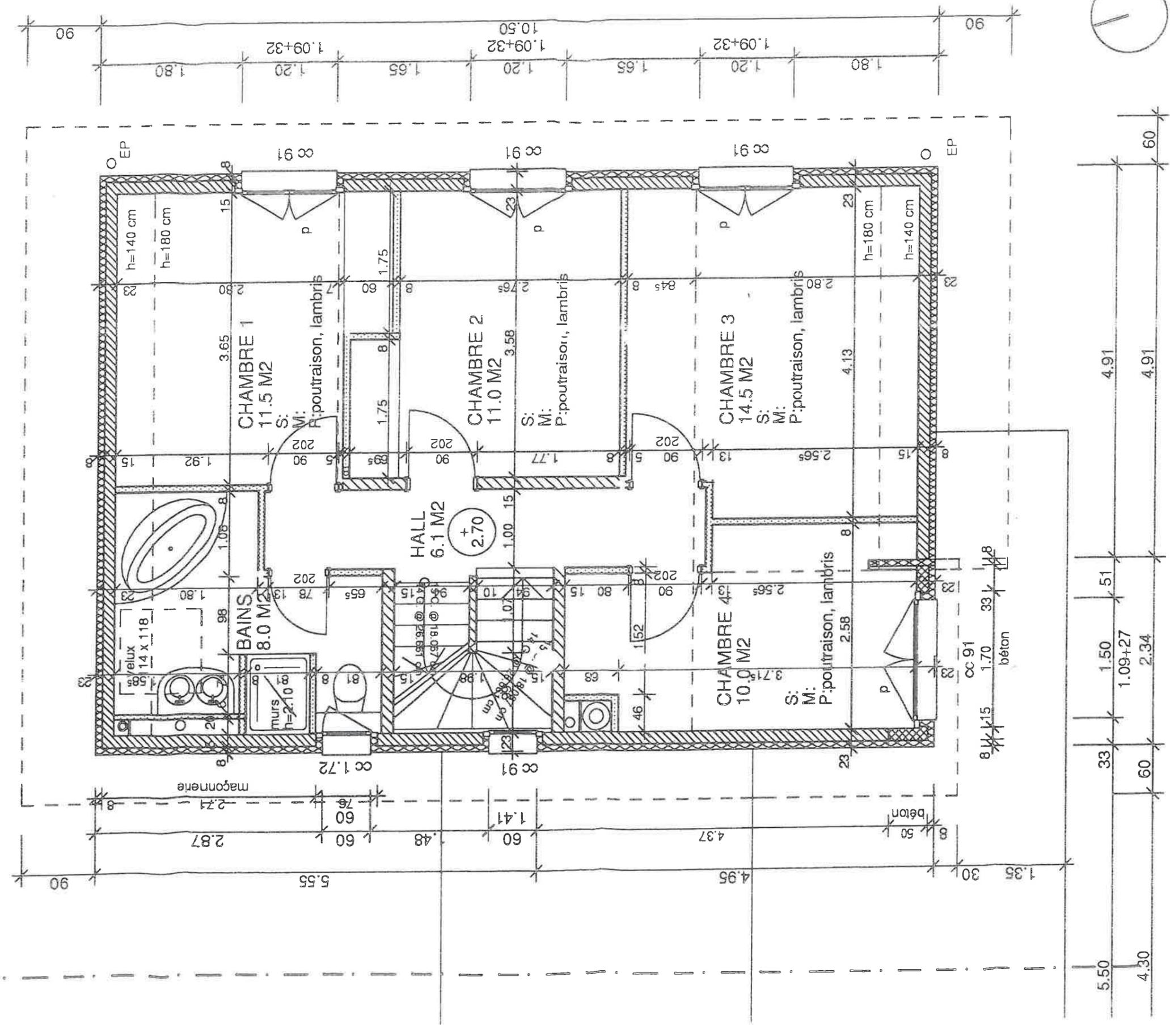
*H. Gynckel* *Cugy le 2-3-2000*

ALPHA-CONTROL SA  
 Installation chauffage / sanitaire  
 Révision de cibles  
 Ch. des Fleurettes 1, case postale 32  
 1670 URSY / tél: 021 309 19 60

BAINS 8.0 M2  
 S: carrelage  
 M: faïence  
 P: poutraison, lambris

HALL 6.1 M2  
 S: poutraison, lambris

ESCALIER  
 S:  
 M:  
 P: brut



VILLA A ISOLATION PERIPHERIQUE 10 CM  
 (2 cm à rajouter coté extérieur par rapport cotation)

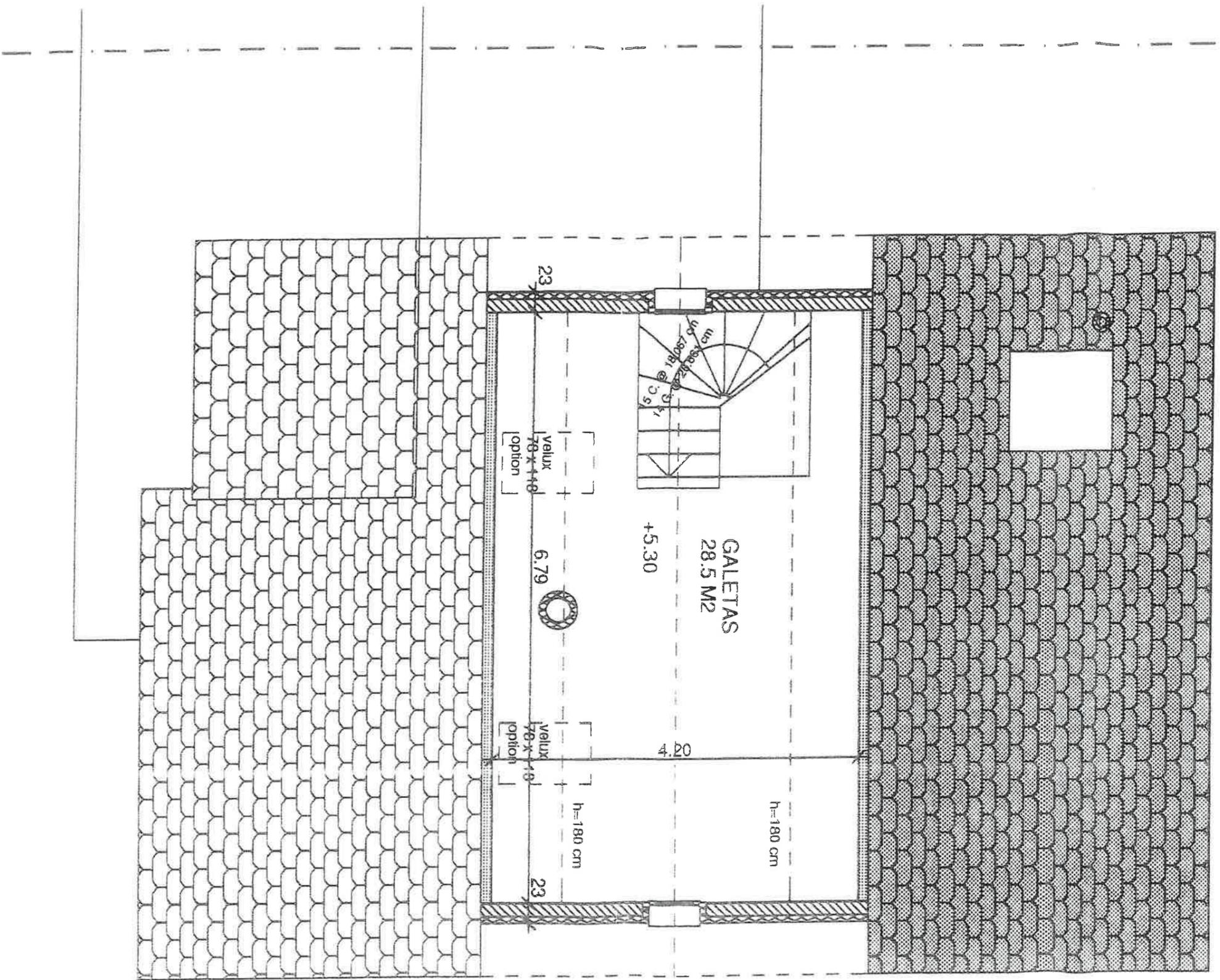
Villa A M.et Mme Gaemperle **ETAGE** 1 : 50  
 Ch. des Fleurettes à Cugy Architecte : Nils Meulemans 06-10-2000  
 AGT - BUREAU TECHNIQUE - A.GALLANDAT Ch.de Jolimont 7 / 1053-Cugy tél: 021-732.11.69 fax:021-732.25.00

Cugy, le 8-3-00



J. Luyck

ALPHA-CONTROLE SA  
Installation chauffage / sanitaire  
Révision de citernes  
Ch. des Terreaux à Case postale 32  
1670 URSY / tél. 021 000 10 60



Villa Gaemperle à Cugy

GALETAS

23-03-2000 / 1:50

AGT - BUREAU TECHNIQUE - A.GALLANDAT

Ch. de Jolimont 7 / 1053-Cugy

tél: 021-732.11.69 fax:021-732.25.00

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**ATTESTATION DE CONFORMITE DE LA VERSION ELECTRONIQUE**  
**selon l'art. 73 al. 1<sup>quater</sup> RLATC**

**A remplir par la.le mandataire**

Commune : Cugy VD  
Dossier CAMAC n° : 236506  
Adresse/lieu-dit du projet : Ch. des Fleurettes 18

Nom du plan ou document « papier » <i>Ex : Plan de situation</i>	Nom du fichier (pdf) <i>Voir la directive : lien</i>	Date de création du fichier (PDF)
Formulaire P	Formulaire P.pdf	13.09.2024
EN-VD	EN-VD.pdf	11.09.2024
EN-VD-3	EN-VD-3.pdf	11.09.2024
Plan situation	Plan situation.pdf	11.09.2024
CECB	CECB.pdf	11.09.2024
Plans niveaux	Plans niveaux.pdf	11.09.2024
Formulaire 65a	Formulaire 65a	11.09.2024
Attestation de conformité	Attestation de conformité.pdf	11.09.2024

La.Le mandataire soussigné.e certifie que les plans et documents contenus dans les fichiers nommés ci-dessus sont identiques à la version papier signée et déposée à la commune en date du 13.09.2024

Nom et prénom : Gaemperle Philippe et Magali  
Date : 13.09.2024

Signature

ALPHA-CONTRÔLE SA  
Installation chauffage / sanitaire  
Révision de citernes  
Ch. des Terreaux, 11715e-Joyale 32  
1670 URSY / tél. 021 919 10 60